PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 JUILLET 2008

La séance est ouverte à 21 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 3 juillet 2008.

N° DE DOSSIER: 08 F 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal nomme Monsieur Jean STUCKERT, secrétaire de séance, qui procède à l'appel.

Étaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration:

Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC
Madame ROCCHETTI à Madame TÉA
Monsieur PERRAULT à Monsieur PIVERT
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI
Monsieur BLANC à Monsieur PÉRICARD
Madame FRYDMAN à Monsieur LÉVÊQUE

Secrétaire de Séance :

Monsieur STUCKERT

Monsieur le Maire a la grande tristesse de faire part au Conseil Municipal du décès d'une de leurs anciennes collègues, Madame Monique WAESELYNCK.

Monique STOEHR, épouse WAESELYNCK, est née le 15 juillet 1932 à Strasbourg.

C'est en 1968 qu'elle s'installe à Saint-Germain avec son mari François-Aimé, chef d'une entreprise de communication. Leur fils Antoine, aujourd'hui âgé de 40 ans, est né dans notre ville et vit actuellement en Thaïlande.

Dès son installation à Saint-Germain, dans le quartier du Prieuré, son attachement à la vie locale et aux Saint-Germanois l'incite à participer à la vie de plusieurs associations et notamment, pendant plusieurs années, en tant que Présidente de l'Association Union Féminine Civique et Sociale.

Elle exerça son mandat de Conseillère de 1983 à 1989 et présida la Commission Municipale chargée des affaires relatives à la jeunesse, aux sports, aux fêtes, aux jumelages et au tourisme.

Traductrice pendant 15 ans à l'Assemblée des Communautés Européennes, après avoir obtenu une licence d'allemand, Monique WAESELYNCK était également très attachée au caractère international de Saint-Germain. Elle fut ainsi successivement Présidente de deux Associations de Jumelage: Ayr, qu'elle a fondée, puis Aschaffenburg.

Soleil d'or 1995, Madame Monique WAESELYNCK est décédée dans sa 76^{ème} année, le lundi 23 juin dernier.

Elle alliait un sens élevé du devoir et des qualités humaines exceptionnelles qui la faisaient apprécier de tous.

Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence à sa mémoire.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 29 avril 2008 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2008 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Aucune observation n'est formulée.

N° DE DOSSIER : 08 F 02 - CONSERVATION-RESTAURATION DES COLLECTIONS D'OEUVRES D'ART - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT (DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES - D.R.A.C.)

Monsieur HAÏAT commente une illustration. Il rapporte que, en vue de leur présentation dans l'exposition Paul et André Vera qui se tiendra à Saint-Germain-en-Laye du 12 septembre 2008 au 11 janvier 2009, et dans le cadre de la programmation annuelle de conservation-restauration, il est proposé pour l'année 2008 de restaurer les œuvres suivantes :

- Les quatre panneaux qui tapissaient la salle à manger « La Thébaïde », propriété des Frères Vera alors située à l'emplacement de l'actuel n° 10 de la rue Quinault, représentant « Le Vin », « La Volaille », « Les Légumes » et « Le Lait ». La peinture, qui repose sur de légers supports en lin, est endommagée par d'importantes auréoles qu'il va falloir d'abord estomper par l'application d'une argile spéciale, puis harmoniser grâce à des pigments secs appliqués au pinceau doux et aux crayons de couleur.
- Une toile de Paul Vera intitulée « Le Jardinage » et présentée en 1925 à l'exposition internationale des arts décoratifs. La première tranche de sa restauration a déjà été effectuée. La seconde tranche consiste à retirer les repeints récents ou anciens très désaccordés par une pâte particulièrement épaisse. Pour ce faire, il conviendra d'utiliser des solvants ou, plus souvent, un scalpel qui devra les dégager au terme d'un long et minutieux travail.

- Un tableau intitulé « Les Tuileries », œuvre de Louis Abel Truchet, premier maître de Paul Vera encore adolescent. La restauration de cette toile est relativement simple car elle consiste en un décrassage avec allègement de vernis.
- Un tondo, nom donné à un tableau rond, intitulé « Baigneuses » dessiné par Paul Vera vers 1911 avec des craies grasses, des craies sèches et du fusain sur un panneau cartonné. La restauration du tableau va atténuer les déformations de surface et assurer un nouveau montage sur un support de pH neutre. Trois cadres, dont celui de cette œuvre, seront par ailleurs restaurés.
- Le dessus du bureau d'André Vera recouvert d'un film synthétique très disgracieux destiné à le protéger qu'il a fallu retirer pour récupérer le cuir original. La restauration prévue va redonner à ce cuir son homogénéité grâce à des retouches colorées.
- Un bas-relief en terre cuite vernissée réalisé d'après un dessin de Paul Vera intitulé «L'Eté» et destiné à siéger sur le devant d'une cheminée. Sa restauration entre maintenant dans sa phase finale puisqu'il ne reste plus qu'à réaliser un cadre périphérique discret pour l'accrocher.
- Une tenture de lin brodée de fil d'or et d'argent réalisée vers 1905 par Blanche Ory-Robin d'après un dessin de Paul Vera, intitulée « Tournesols et Perroquets ». Là aussi, il ne reste plus qu'à mettre en place un mode de suspension.

Le montant total de ces opérations s'élève à 25 596 € H.T., soit 30 612,82 € T.T.C..

L'Etat peut subventionner ces opérations à hauteur maximum de 80 % du montant H.T. de la dépense, soit 20 476,80 € H.T..

Il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat (D.R.A.C.), l'attribution d'une subvention au taux maximum pour ces opérations et signer tous les documents s'y rapportant.

Les Commissions Affaires Financières et Education – Culture – Sports ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie Monsieur HAÏAT pour son commentaire toujours parfaitement ciselé.

Madame BRUNEAU-LATOUCHE félicite également Monsieur HAÏAT pour la qualité de cette intervention. Elle indique que son groupe votera pour ce projet de délibération assez intéressant puisqu'il s'agit de restaurer le patrimoine de la Ville. Par ailleurs, Madame BRUNEAU-LATOUCHE demande s'il reste des opérations à réaliser pour l'année 2008 ou si le montant indiqué comprend l'intégralité.

Monsieur le Maire répond que ces opérations terminent le programme 2008.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER: 08 F 03 - VENTE A L'ESPACE PAUL ET ANDRÉ VERA DE LA PUBLICATION DE L'EXPOSITION PAUL ET ANDRÉ VERA: TRADITION ET MODERNITÉ - CONVENTION

Madame RICHARD rapporte que, dans le cadre de l'exposition *Paul et André Vera*: *Tradition et modernité* du 12 septembre 2008 au 11 janvier 2009 à l'Espace Paul et André Vera, la régie du Musée Claude Debussy encaissera pour le compte de l'Office Municipal de Tourisme, les recettes de la publication *Paul et André Vera*: *Tradition et modernité*.

La convention établie entre le Musée Claude Debussy et l'Office Municipal de Tourisme a reçu un avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Les Commissions Affaires Financières et Education – Culture – Sports ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 08 F 04 - CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL POUR L'AIDE AUX PROJETS 2008-2009

Monsieur BATTISTELLI rapporte que le Conseil Général des Yvelines accorde une aide financière aux conservatoires, non seulement au titre du fonctionnement des établissements, mais également en ce qui concerne leurs projets spécifiques de formation, de diffusion et de création. Cette aide aux projets correspond à 30 % du budget engagé, plafonnée à 12 000 €.

Pour l'année 2008-2009, le Conservatoire à Rayonnement Départemental Claude Debussy prévoit trois projets en musique et en danse : une master-classe de piano suivie d'un récital public, un atelier de saxophone suivi d'un concert à la Salle Jacques Tati et un module de découverte de la danse renaissance et Baroque comprenant une séance publique.

Le coût total des trois projets est estimé à 3 170 € et la participation du Conseil Général est sollicitée à hauteur de 30 %, soit 921 €. Les recettes propres (billetterie et inscriptions) sont estimées à 660 €. La Ville prendra en charge le solde, inférieur à la moitié du budget engagé (1 489 €).

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de l'aide aux projets 2008-2009 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Les Commissions Affaires Financières et Education – Culture – Sports ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame BRUNEAU-LATOUCHE évoque le projet d'établissement 2008-2012 du Conservatoire à Rayonnement Départemental. Elle souligne le fait que la subvention de l'Etat ne sera plus directement versée par la D.R.A.C. mais transférée au Conseil Régional et demande s'il est possible aujourd'hui de mesurer l'impact que ce changement pourra avoir sur ce projet.

Monsieur BATTISTELLI indique que le projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal et propose de reporter sa réponse le moment venu. Il pense que ce projet d'établissement, qui a été l'œuvre d'une large concertation présentée au dernier Conseil d'établissement, mérite un débat général.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER: 08 F 05 a - MODIFICATION DES DISPOSITIONS DE LA CARTE FAMILLE

Madame de CIDRAC rappelle que la Carte Famille a été mise en place le 1^{et} avril 1999. Elle a permis de généraliser la prise en compte pour le calcul des tarifs du niveau de revenus des familles dont les enfants sont inscrits à des activités périscolaires (restauration scolaire, garderies maternelles, études surveillées, centres de loisirs...). De même, une réduction supplémentaire de 10 %, sans condition de revenus, a été décidée pour les familles nombreuses de 3 enfants ou plus.

Le 17 septembre 2007, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a voté une délibération permettant, à titre expérimental, d'aider les familles les plus modestes en leur versant une participation de manière à abaisser le prix du déjeuner à la restauration scolaire à 1 €.

Elle propose d'inclure ce tarif à 1 € dans le dispositif de la Carte Famille pour permettre à toutes les familles modestes d'en bénéficier de manière automatique.

Afin d'éviter un effet de seuil important entre les deux premières tranches (tarif de 1 € pour la première et ensuite de 3,06 €), une tranche intermédiaire est proposée avec un tarif à 1,53 €.

Ainsi, Madame de CIDRAC propose pour la restauration scolaire, les réductions tarifaires dans le cadre de la Carte Famille suivantes :

Quotient	Réductions	Pour information, le prix	
familial	tarifaires	unitaire du repas en restauration	
mensuel		scolaire	
0 à 350 €	77 %	1 €	
350 à 400 €	65 %	1,53 €	
400 à 500 €	30 %	3,06 €	
500 à 685 €	25 %	3,28 €	
685 € à 915 €	15 %	3,71 €	
915 à 1 500 €	10 %	3,93 €	
1 500 € et plus	0 %	4,36 €	

Il est précisé que le quotient familial mensuel correspond aux revenus mensuels divisés par le nombre de parts de la famille et que les réductions tarifaires s'appliquent sur le tarif maximum de l'activité, soit 4,36 € pour l'année 2007/2008.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les nouvelles dispositions de la Carte Famille telles que décrites ci-dessus.

La Commission Affaires Financières a émis un avis favorable à la majorité.

Les Commissions Affaires Sociales et Education – Culture – Sports ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que ce sont environ 30 % des familles qui bénéficieront d'une baisse du prix du repas. Par ailleurs, le tarif à 1 € sera désormais automatique et non plus lié à l'examen du dossier par le C.C.A.S.. Il s'agit là de la mise en œuvre d'une promesse de la majorité municipale pendant la campagne électorale.

Madame LEGRAND indique que son groupe soutient, comme il l'a toujours fait, cette mesure. Ceci étant, elle s'interroge sur l'effet quantitatif et ce qui pourrait être qualifié d'effet d'aubaine, à savoir si la Ville pourrait faire face à un accroissement d'inscriptions à la restauration scolaire, sachant que certains établissements rencontrent parfois quelques problèmes d'encadrement dans les réfectoires. A noter également que la Ville, certes, fait un bel effort, mais que certains voisins font encore mieux dans les Yvelines.

S'agissant du dernier point, Monsieur le Maire renvoie Madame LEGRAND aux observations de Monsieur QUÉMARD lors du dernier Conseil Municipal, l'incitant à faire des économies. Pour le reste, Monsieur le Maire rappelle que l'accès aux restaurants scolaires est accordé en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent, mais que la Ville s'efforce d'élargir progressivement l'accès à la cantine des enfants dont la maman ne travaille pas toute la semaine. Le risque de saturation lui paraît extrêmement mesuré et la Municipalité sera, en tout état de cause, à même d'y faire face.

Monsieur LÉVÊQUE note que l'introduction d'une tarification à 1 €, puis d'une tranche à 1,53 € permet de modifier à la baisse, de manière significative, la tarification pour les familles modestes, soit seulement un peu plus d'une famille sur six. Pour son groupe, ce point soulevé ces derniers mois est important, le prix de « référence », c'est-à-dire sans réduction à 4,36 € lui paraissant un peu élevé. Le fait d'inclure aussi ce tarif de 1 € de manière automatique est une excellente idée.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER: 08 F 05 b - PARTICIPATION AUX RÉDUCTIONS TARIFAIRES ACCORDÉES DANS LE CADRE DE LA CARTE FAMILLE – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame de CIDRAC rapporte que, le 17 décembre 1998, le Conseil Municipal a voté une délibération autorisant la signature d'une convention avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) prévoyant le remboursement par ce dernier, à la Ville, du coût des réductions tarifaires accordées aux deux premières tranches de quotients familiaux pour les prestations périscolaires suivantes : restauration scolaire, centres de loisirs, garderies maternelles, études surveillées et halte-garderies.

Compte tenu des propositions de modifications des dispositions de la Carte Famille, elle propose un avenant à la convention entre la Ville et le C.C.A.S. qui prendra effet à compter du 1er septembre 2008.

L'avenant n° 1 modifie les dispositions de la convention sur le remboursement concernant la restauration scolaire pour laquelle il est proposé que le C.C.A.S. prenne en charge les réductions tarifaires des trois premières tranches de quotient familial (au lieu des deux premières pour les autres tranches de quotient familial).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'avenant n° 1 à la convention Ville / C.C.A.S. et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Les Commissions Affaires Financières, Affaires Sociales, et Education - Culture - Sports ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur LÉVÊQUE demande pourquoi le C.C.A.S. se substitue à l'usager sur les trois premières tranches du barème. D'après la Commission Affaires Sociales, cela représente environ 180 000 € payés par le C.C.A.S. à la Ville et pourtant, celle-ci alimente quasi exclusivement la subvention globale du C.C.A.S.. Il demande si une raison technique consiste à procéder de la sorte.

Monsieur le Maire répond que c'est une raison à la fois technique et historique assez ancienne qui faisait que le C.C.A.S. remboursait à la Ville les tarifs sociaux. Il rappelle que le C.C.A.S. est abondé par la Ville pour l'immense majorité de ses ressources et qu'en tout état de cause, que ce soit le contribuable par le budget de la Ville, ou le contribuable par le budget du C.C.A.S. qui paie, ceci est affaire de convention. Ceci étant, Monsieur le Maire propose aujourd'hui d'appliquer cette convention cadre, mais est prêt à rediscuter de ce sujet à l'occasion d'un débat budgétaire.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

$\underline{\text{N° DE DOSSIER}}: 08$ F 06 - TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2008/2009

Madame de CIDRAC rapporte que les tarifs périscolaires sont actuellement votés et appliqués par année civile.

Il est proposé que les tarifs périscolaires suivent désormais le calendrier scolaire et fassent l'objet d'une mise à jour avant chaque rentrée scolaire.

Au 1^{er} janvier 2008, une augmentation de 1,5 % a été appliquée à l'ensemble des tarifs périscolaires.

Une réévaluation contractuelle du coût du marché de la restauration scolaire interviendra au 1^{er} septembre 2008. Cette réévaluation avoisine + 3,5 %, du fait de l'augmentation importante du coût des denrées alimentaires. C'est pourquoi il est proposé une augmentation des tarifs de restauration scolaire de 1,8 %.

Pour les autres activités périscolaires, il est proposé de réévaluer les tarifs de 0,7 %.

Enfin, la grille tarifaire annexée au rapport distribué tient compte, pour la restauration scolaire, des nouvelles réductions tarifaires pour les familles les plus modestes décidées dans le cadre des modifications de la Carte Famille.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la grille tarifaire pour les activités périscolaires pour l'année 2008/2009.

La Commission Affaires Financières a émis un avis favorable à la majorité.

La Commission Education - Culture - Sports a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise, et chacun le comprendra malheureusement aisément, que les collectivités locales tout comme d'ailleurs les particuliers, vont devoir faire face à des hausses importantes dans le domaine des produits alimentaires.

Madame LEGRAND indique que son groupe comprend parfaitement la répercussion de la hausse des prix des denrées alimentaires. Cependant, il s'interroge sur la possibilité de concilier des tarifs qui ne cessent d'augmenter et l'introduction d'aliments biologiques, mesure hautement désirée par les familles Saint-Germanoises et qui, comme chacun le sait, a un coût.

Monsieur le Maire répond que ceci sera possible lorsque la Ville sera amenée, comme il s'y était engagé, à introduire des éléments « bio » dans le repas. Cette mesure se fera progressivement de façon à lisser les hausses, mais l'existence de la carte famille et des quotients familiaux fera que celles-ci seront moins difficiles à supporter pour les familles modestes.

Monsieur FRUCHARD indique que son groupe n'a pas de remarque sur l'augmentation des tarifs ni sur le changement du calendrier. Cependant, le fait de se prononcer sur la grille tarifaire lui semble être une occasion de remettre en cause la réduction de 10 % qui s'applique sans condition de revenus, mais seulement après un an de résidence à Saint-Germain-en-Laye. D'une part, son groupe n'aime pas cette inégalité entre nouveaux et anciens Saint-Germanois ; cette règle n'est pas cohérente avec l'accueil sympathique organisé pour les nouveaux arrivants. D'autre part, cette réduction supplémentaire de 10 % aux familles nombreuses sans condition de revenus fait, en grande partie, double emploi avec le quotient familial qui, également, avantage ces familles, sauf celles de trois enfants dont les revenus sont supérieurs à 7 500 € net mensuel. Cette disposition ressemble donc à un cadeau fait à seulement quelques centaines de foyers fiscaux les plus aisés de Saint-Germain-en-Laye. Ce mince segment de population valait-il la peine de dédoubler les grilles de prix pour arriver à un document de cinq pages ? Son groupe votera pour ce dossier, mais tient à contester cette règle.

Monsieur le Maire partage l'avis de Monsieur FRUCHARD sur le premier point. Là aussi, ce sont des habitudes anciennes à Saint-Germain-en-Laye. La première année est nécessaire pour payer un impôt et être en quelque sorte à la fois contribuable et consommateur. Il y a des justifications, mais on peut aussi plaider en sens inverse.

En revanche, le choix de ne pas faire dépendre une mesure très modeste de politique familiale des revenus est un choix politique que la Ville assume très clairement. Il rappelle également que les allocations familiales, pour une famille de trois enfants et plus, sont versées par l'Etat sans condition de revenus et que la Gauche, à sa connaissance, n'a jamais modifié cette disposition lorsqu'elle était au pouvoir.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER: 08 F 14 - ÉCOLE DES ECUYERS - RESTRUCTURATION, CONSTRUCTION DES ESPACES DE RESTAURATION, DE LA SALLE DE SPORT ET DU PRÉAU - ATTRIBUTION DES LOTS N° 3 et N° 6

Madame TÉA rappelle que, par délibération du 7 février 2008, le Conseil Municipal a attribué 8 des 13 lots concernant la réalisation des travaux de restructuration et construction des espaces de restauration, de la salle de sport et du préau de l'école des Ecuyers.

Les lots 2 (charpente-couverture) et 9 (appareil élévateur) ont été attribués en procédure adaptée en mai 2008. Le lot VRD sera réalisé par l'entreprise titulaire du bail d'entretien.

Une consultation a été lancée en mars 2008 en marché négocié pour les lots n° 3 (Menuiseries extérieures – occultation) et n° 6 (Cloisons – doublages – faux-plafonds).

La Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} juillet 2008 a attribué ces 2 marchés aux entreprises suivantes :

- Lot n° 3: menuiseries extérieures – occultation

Titulaire: NICOLINO Montant: 280 000 € H.T.

- Lot n° 6 : cloisons-doublages-faux plafonds

Titulaire : CPM CLOISONS Montant : 113 084,33 € H.T.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les Entreprises NICOLINO et CPM CLOISONS, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER: 08 F 07 - ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DES AMÉNAGEMENTS DU PÔLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE R.E.R.

Avant d'évoquer l'objet précis de cette délibération, Madame BOUTIN rappelle que le Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.) d'Ile-de-France est issu de la loi sur l'air du 25 juin 1999, dite loi « Voynet ». Il a pour objectif principal d'apporter des améliorations aux conditions d'accessibilité au grand pôle de transport collectif de la région Ile-de-France, en privilégiant l'accès et la circulation des usagers des circulations douces par rapport à l'automobile. La Ville de Saint-Germain-en-Laye a été désignée comme pôle du réseau P.D.U.. Après l'installation d'un Comité de Pôle et la réalisation de nombreuses études techniques, le Conseil Municipal, par délibération du 9 mars 2006, a décidé de confier au Cabinet AREP, la mission d'atteindre l'objectif voulu par la loi « Voynet » à travers un nouveau dessin de la place du Château.

Elle rappelle ensuite les grandes lignes du projet issu des études du Cabinet AREP. Madame BOUTIN en profite pour saluer le travail réalisé par Monsieur SERAZIN, ingénieur grands projets, qui pilote ce dossier et la présentation qu'il en a faite lors de la Commission Plénière. Ce projet aujourd'hui présenté et largement validé durant la précédente mandature, a connu très récemment quelques petites évolutions. Elle évoque en synthèse le sort qu'il réserve à chacun des usagers de l'espace public, puisque ce projet vise à la fois à redistribuer cet espace et revisiter l'aménagement esthétique de la place du Château.

Le partage de l'espace public : la création de quais spécifiques face à l'Hôtel de Ville apportera davantage de confort et de sécurité aux usagers des bus. Une réfection des quais, rue de la Surintendance, est également envisagée. Cet aménagement ne nécessite pas la réorganisation de la structure existante. La circulation des piétons sera améliorée et sécurisée à travers l'élargissement des trottoirs. Madame BOUTIN évoque également la sécurisation des usagers du R.E.R. qui arrivent ou partent en voiture et sont déposés ou repris sur la chaussée. C'est la raison pour laquelle la zone de dépose-minute pour les véhicules légers située actuellement le long du R.E.R. sera transférée côté Château. De nouvelles places sont également prévues, notamment le long de la place Abbé de Porcaro. S'agissant des circulations douces, l'espace appartenant à la R.A.T.P. situé sous cet espace public sera requalifié pour accueillir 300 deux roues. A cette occasion, avec l'aide du Groupe de Travail « Pistes cyclables et réseau vert », l'accès des vélos par la rue Thiers, considérée comme très dangereuse, a été repensé. L'idée retenue est de créer une piste cyclable rue Henri IV jusqu'à la place des Combattants, puis rue Saint-Louis, en contresens par rapport aux voitures. Les vélos rejoindront la place grâce à la suppression de l'espace de stationnement des bus qui seront transférés rue Thiers, puis par la voie pour ensuite accéder au parking. Enfin, Madame BOUTIN rappelle que la place du Château est située en zone 30, mais que celle-ci est un peu méconnue. Une amélioration de la lisibilité de cette zone est donc envisagée de manière à ce que chacun des usagers de l'espace public sache que le vélo y est prioritaire. Les taxis, quant à eux, n'accèderont plus par la rue de la Paroisse mais par la rue Roger de Nézot. Enfin, les automobilistes ne disposeront plus que d'une voie dans chaque sens de circulation, l'objectif étant de faire assurer le respect des règles par les automobilistes et d'éviter les stationnements en double file qui, aujourd'hui, contribuent grandement à encombrer la place du Château. Des études de circulation ont été faites à cet égard qui démontrent que cela devrait être jouable, cela d'autant plus que des feux seront créés à l'arrivée de la rue de Pontoise et de la rue de la République, de manière à éviter l'effet de cisaillement que chacun connaît aujourd'hui rue de la Paroisse.

Le traitement esthétique et paysager de la place du Château comprendra une réfection de voirie, un pavage de l'ensemble des espaces dédiées aux piétons et de l'entrée de la rue du Vieil Abreuvoir. La rue du Vieil Abreuvoir sera redéfinie, de manière à équilibrer les trottoirs droite et gauche pour améliorer le confort des piétons et clients des restaurants et cafés locaux. Enfin, une quarantaine d'arbres seront plantés sur cet ensemble.

Madame BOUTIN commente des images virtuelles qui représentent notamment les quais, la rue de la Surintendance, l'accès par la rue de Pontoise, l'îlot sécurisé pour les piétons, les zones dépose-minute, la rue du Vieil Abreuvoir recentrée, le passage réservé aux cyclistes pour rejoindre la place du Château.

Il convient aujourd'hui d'entrer dans la phase active du projet et de procéder au lancement de la consultation des entreprises, objet de cette délibération. La procédure de consultation a été lancée sous la forme sous la forme négociée en trois lots :

- Lot n° 1 : voirie réseaux divers, éclairage public et mobilier urbain ;
- Lot n° 2 : espaces verts ;
- Lot n° 3: serrurerie, maçonnerie et peinture.

Il n'a pas été donné suite au lot n° 3 du fait d'une insuffisance de candidatures. Une nouvelle consultation pour ce lot sera réalisée ultérieurement.

Le lot n° 1 concerne le traitement des aménagements de surface de près de 12 000 m² de pierre et pavage, 10 000 m² de béton bitumineux, 3 000 ml de bordures et le lot n° 2 comprendra essentiellement des plantations en pleine terre d'une quarantaine de sujets.

La Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} juillet 2008 a attribué ces deux marchés aux entreprises suivantes :

Lot n° 1 : voirie réseaux divers, éclairage public, mobilier urbain

Titulaire: Groupement Eurovia/SRBG/Paveco/Taguet

Montant : 3 656 395 € H.T.

■ Lot n° 2 : espaces verts

Titulaire: Sociétés Sport & paysage

Montant : 205 249,19 € H.T.

Ces travaux sont subventionnés dans le cadre du P.D.U. d'Ile-de-France, valeur décembre 2004, par :

- Le Conseil Régional d' Ile-de-France: 1 421 650 €;
- Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) : 966 575 €.

Le Conseil Général des Yvelines sera sollicité pour une participation sur des opérations connexes : circulation des 2 roues, adaptation en surface des équipements du parc de stationnement souterrain...

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer les marchés attribués aux opérateurs économiques susmentionnés,
- solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, du S.T.I.F. et du Conseil Général des Yvelines l'attribution des subventions au taux maximum pour ces opérations,
 - signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire remercie Madame BOUTIN de cette présentation très complète. Celle-ci reprend, pour les membres du Conseil Municipal qui n'ont pu y assister, celle faite en Commission Plénière qu'il a souhaitée pour les nouveaux élus, alors que ce dossier a déjà été examiné en Conseil Municipal, dans les Groupes de Travail et les Conseils de Quartier.

Monsieur PÉRICARD remercie également Monsieur SERAZIN pour sa présentation très intéressante. L'aménagement des flux de circulation en Centre-Ville et aux abords du R.E.R. est une nécessité. Le Centre-Ville s'asphyxie de jour en jour davantage. Il est donc urgent de réagir et c'est notamment ce que son groupe avait proposé au cours de la campagne municipale. Ce projet, de l'ancienne mandature, diffère sur un certain nombre d'aspects de ce qu'il aurait souhaité. Pourtant, son groupe a envie de faire preuve d'ouverture et de ne pas condamner ce projet qui présente des pistes très intéressantes qu'il faut néanmoins approfondir.

Sa première remarque porte sur la forme. Il trouve anormal, alors que le Conseil Municipal n'est pas invité aujourd'hui à voter sur le projet mais sur l'attribution des marchés, en Commission « Travaux – Urbanisme – Environnement » d'anticiper sur la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le lendemain. Ceci étant, il comprend aussi la nécessité de faire vite avant les vacances. Monsieur PÉRICARD regrette également que le lot n° 3 n'ait pas été attribué. Beaucoup de collectivités locales sont désormais confrontées au fait que de moins en moins de groupements d'entreprises soumissionnent aux appels d'offres.

Sur le fond, il trouve les propos de Madame BOUTIN peu enthousiastes. Monsieur PÉRICARD estime que c'est un beau projet, qu'il convient de le soutenir avec plus de force et mettre les choses en perspective et qu'il ne consiste pas seulement à mettre en sécurité un certain nombre d'axes ou repaver les chaussées. Il pense également que la Ville aurait pu positionner ce projet de P.D.U. qui, pour son groupe, ne se résume pas uniquement à la loi sur l'air, même si cela est important, dans un certain nombre de questions générales qu'il aurait été souhaitable de se poser, à savoir que veut-on faire du Centre-Ville ? Comment faire pour le rendre plus attractif ? Comment améliorer l'offre de transports en commun et les flux de circulation? Ces questions ne sont pas des critiques mais des demandes d'informations ou des suggestions qui pourraient peut-être être prises en compte. Monsieur PÉRICARD souligne ensuite un élément intéressant dans ce projet qui est de limiter les cisaillements. Cependant, il craint les engorgements futurs qui, pour l'un, pourra naître à la fin de l'avenue Gambetta et au début de la rue Thiers et risquerait d'allonger celui déjà existant et, pour l'autre, se situerait au niveau de la dépose-minute devant l'église. Il évoque ensuite les images commentées par Madame BOUTIN, notamment la minéralisation de la place du Château. Il sait que les discussions avec l'Architecte des Bâtiments de France sont parfois compliquées, mais pense qu'un entretien pourrait être envisagé avec cette personne de manière à rendre cet aspect minéral, qui lui rappelle la place du Marché ou la place des Combattants, un peu moins criant. Monsieur PÉRICARD s'interroge également sur les futurs cheminements cyclistes et sur lesquels Madame BOUTIN a, en partie, répondu à travers le fait de passer par la rue Henri IV, ce qui est une bonne chose. En revanche, il craint une difficulté pour les cyclistes en provenance du Centre-Ville qui ont l'habitude d'emprunter les rues Roger de Nézot ou des Bons Enfants, qui voudront accéder au parking à vélos. Un cheminement est-il prévu à cet effet ? Il semble que le projet, à ce stade, n'est pas arrêté. Il note également un projet que son groupe avait proposé qui est la mise en voie piétonne de la rue du Vieil Abreuvoir avec une borne d'accès pour les véhicules des commerçants et riverains. Ainsi, cette mise en voie piétonne ferait de cette rue une vraie zone de dynamisation commerciale susceptible de réorienter un certain nombre de flux commerciaux, v compris vers le bas de la rue de Paris qui souffre aujourd'hui et de retrouver une certaine continuité sur la place Royale, en utilisant davantage les jardins du Quartier Gramont, projet prévu à l'origine.

Monsieur PÉRICARD indique que son groupe souhaite encourager ce projet très intéressant dans le sens de son amélioration. C'est la raison pour laquelle il votera pour.

Monsieur le Maire observe que l'enthousiasme ne se décrète pas. C'est une affaire de volonté et d'ambition et la majorité municipale n'en manque pas. Il regrette ensuite que la Commission d'Appel d'Offres se soit réunie le lendemain des Commissions, mais ceci a permis de ne pas retarder le projet. Il pense que chacun est conscient qu'il faut maintenant passer à l'acte. Monsieur le Maire rappelle que les oppositions, si elles viennent, sont représentées.

Madame LEGRAND intervient pour signaler qu'elle est présente, comme ses collègues, à chaque Commission.

Monsieur le Maire demande à Madame LEGRAND de ne pas être défensive. Ses propos sont bien ceux qu'il a dit. Il poursuit en évoquant le lot n° 3 et rejoint Monsieur PÉRICARD, considérant que, malheureusement, les conditions de concurrence ne sont pas réunies comme elles devraient l'être. Par ailleurs, l'heure n'est plus aujourd'hui, et ce n'est pas l'objet de la délibération, de modifier un projet qui, dans ses grandes lignes, est arrêté. La majorité municipale n'a pas attendu Monsieur PÉRICARD pour réfléchir aux objectifs qu'il a exprimés. Ce projet exprime son analyse des problèmes du Centre-Ville et part d'un point fondamental qui est le pari de réduire la circulation. Il est clair que ce projet n'est pas fait pour développer la circulation automobile, mais les circulations douces. Monsieur le Maire évoque ensuite la mise en voie piétonne de la rue du Vieil Abreuvoir et signale qu'il ne sera pas possible de mettre une borne en raison du parking situé rue des Coches. Cela étant, il annonce que les rues du Vieil Abreuvoir, de l'Aigle d'Or et des Vieilles Boucheries, la place Dauphine et la moitié de la rue des Coches qui n'a pas encore été faite, vont être rénovées. Monsieur le Maire conduit actuellement avec Madame GENDRON et Monsieur BAZIN d'ORO, une concertation auprès des riverains et commerçants.

Monsieur FRUCHARD indique que son groupe a déjà exprimé son soutien pour ce projet en Commission. Il observe que la concertation avec les différents usagers s'est passée de manière très constructive. Ce projet demande un effort aux automobilistes qui, finalement, n'est pas si important puisque les flux de déplacement seront conservés dans toutes les directions. En contrepartie, il apporte une amélioration considérable pour les usagers des bus, les cyclistes et les piétons. Monsieur FRUCHARD pense que la gratuité du parking pour les deux roues sera très appréciée. Enfin, il se fait le porte-parole de Madame FRYDMAN et demande ce qu'il en est de l'éclairage basse consommation.

Monsieur le Maire répond que cette demande notée en Commission, paraît effectivement fondée. Il remercie les oppositions de leur attitude très constructive.

Monsieur LEBRAY voudrait, sans esprit de polémique, corriger l'impression qui peut être donnée par les commentaires de Monsieur PÉRICARD sur l'Architecte des Bâtiments de France. Il souligne la compétence de cette personne qui est assez ouverte et cherche à mettre en valeur le patrimoine sans susciter de difficultés.

Monsieur le Maire s'associe pleinement à ce commentaire.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est contraint de retirer de l'ordre du jour le dossier se rapportant à l'aliénation du local sis 15 rue des Coches. Le troisième acquéreur l'a informé tout récemment qu'il n'a pas pu obtenir le prêt correspondant à son acquisition, alors qu'il lui avait fait part, voilà quelques jours, de la confirmation de son accord. Une procédure d'appel à candidatures à travers les agences immobilières sera donc, à nouveau, lancée.

<u>N° DE DOSSIER</u>: 08 F 09 - COLLECTE ET ÉVACUATION DES DÉCHETS - ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Madame BOUTIN rapporte que la procédure de mise en concurrence des entreprises pour la réalisation des prestations de collecte et d'évacuation des déchets de la Ville de Saint-Germain-en-Laye a été lancée le 22 avril 2008 sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Cette consultation est décomposée en quatre lots qui ont fait l'objet de marchés distincts attribués aux entreprises par la Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 1^{er} juillet 2008, pour les montants suivants :

- Lot n° 1 : collecte et évacuation des ordures ménagères, Déchets Banals, Industriels et Commerciaux (D.B.I.C.), emballages, encombrants, déchets végétaux et marchés forains.

Titulaire: Société VEOLIA PROPRETE

Montant: 1 381 079 € T.T.C.

Ce marché comprend l'offre de base de la Société ainsi que les deux options suivantes : utilisation de véhicules fonctionnant avec du carburant « écologique » et utilisation de lève-conteneurs électriques sur les camions effectuant les collectes de déchets incinérables, emballages recyclables, flaconnage en verre et végétaux, ce qui présente un avantage à la fois en terme de consommation, de carburant et de bruit.

- Lot n° 2 : mise à disposition d'un véhicule d'intervention rapide et d'un conducteur pour la collecte des dépôts sauvages et prestations de propreté.

Titulaire: Société DERICHEBOURG

Montant : 112 517,65 € T.T.C.

- Lot n° 4 : collecte et évacuation des bouteilles en plastique, journaux et magazines, du verre et des emballages en apport volontaire.

Titulaire: Société VEOLIA PROPRETE

Le coût de collecte et d'évacuation du verre est de 41,67 € T.T.C. la tonne collectée.

Le coût annuel de la collecte et de l'évacuation des emballages et des journauxmagazines est de 8 418,90 € T.T.C.

La procédure relative au lot n° 3 : collecte des déchets issus de la Fête des loges, ainsi que le nettoyage du site et de ses abords, a été déclarée infructueuse et sera relancée sous la forme négociée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de collecte et d'évacuation des déchets avec les opérateurs économiques susmentionnés, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire fait observer que ce marché va coûter à la Ville 10 % de plus que le précédent. Il souligne la difficulté de cet exercice qui consiste à payer toujours plus pour des prestations, certes, améliorées mais il est évident que la Société VEOLIA PROPRETE est la mieux placée et de très loin, voire trop loin. Ceci étant, il peut indiquer que les communes voisines se trouvent confrontées aux mêmes difficultés, plusieurs maires lui ayant fait observer que la Ville de Saint-Germain-en-Laye a plutôt bien négocié le marché.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 08 F 10 - RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Monsieur AUDURIER présente quelques graphiques pour résumer ce rapport dont le Conseil Municipal a eu connaissance et qui est assez riche en chiffres et détails techniques.

Le premier graphique montre que la collecte des ordures ménagères se stabilise aux alentours de 13 000 tonnes par an, après une baisse assez marquée en 2004 et 2005. Vient ensuite l'évolution des tonnages des emballages ménagers recyclables, objets encombrants et déchets végétaux des particuliers. On constate une certaine stabilité pour les emballages ménagers recyclables entre 2006 et 2007, alors que ceux-ci avaient tendance à croître ces dernières années. Ne disposant aujourd'hui d'aucun comparatif par rapport à d'autres communes pour les années 2006 et 2007, il n'est pas en mesure d'expliquer précisément d'où vient cette stabilité. Il pense qu'elle peut résulter du fait que les emballages deviennent plus économes en poids par l'effort des industriels ou aussi d'une moindre consommation. Par ailleurs, les objets encombrants sont en baisse régulière. Les déchets végétaux, quant à eux, sont très dépendants du cycle des saisons, de la pluviométrie plus ou moins forte d'un été par rapport à l'autre.

Monsieur AUDURIER propose d'établir un comparatif entre les différents flux collectés à Saint-Germain-en-Laye et ceux collectés en moyenne en Ile-de-France, par habitant et par an. Les ordures ménagères représentent 327 Kg contre 337 Kg en Ile-de-France, les emballages, 59 Kg contre 54 Kg, les objets encombrants, 15 Kg contre 27 Kg, les déchets végétaux, 10 Kg contre 17 Kg. Les emballages recyclages représentent un total de 2 358 tonnes, dont 875 tonnes pour le verre, 808 tonnes pour les journaux/magazines, 200 tonnes pour les papiers et cartons. A noter également que la déchetterie municipale est plus utilisée que la moyenne en Ile-de-France, soit 69 Kg contre 51 Kg. Enfin, le refus de tri représente 307 tonnes.

Il intervient également sur l'organisation de la collecte en apport volontaire. Trente-deux conteneurs de surface et 8 conteneurs enterrés destinés au verre sont mis à la disposition de la population, ce qui représente 201 tonnes en 2007 contre 204 tonnes en 2006. Deux conteneurs enterrés sont destinés aux journaux/magazines, soit 18 tonnes en 2007 contre 15 tonnes en 2006. Deux conteneurs enterrés reçoivent également les bouteilles et flaconnages plastique, ce qui représente 0,5 tonnes en 2007 contre 3 tonnes en 2006.

Dix conteneurs de surface ont été installés en 2007 dans le quartier de Fromainville pour les emballages recyclables. Il rappelle également que la collecte des déchets toxiques ménagers est organisée à la déchetterie une fois par mois et représente 12 tonnes en 2007, contre 9 tonnes en 2006. Enfin, les vêtements destinés, soit à un nouvel usage, soit à une transformation industrielle sont collectés par une association et représentent 23 tonnes.

Monsieur AUDURIER commente ensuite une carte représentant l'emprise du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains (S.I.D.R.U.). Ce Syndicat, qui incinère les déchets, a repris la compétence du traitement des emballages recyclables, des encombrants et des déchets verts.

Le coût réel de la collecte sélective et du traitement, déduction faite des aides de la Société d'Eco-Emballages qui, elles, sont en augmentation, s'élève en 2007 à 340 973 €, en légère baisse par rapport à 2006. Ainsi, le coût ramené à la tonne qui était de 165 €, revient à environ 143 €.

Enfin, un graphique montre l'évolution du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui, depuis 2001, n'a fait que baisser régulièrement, puisqu'il est ramené de 4,72 % à 4,22 %. Le montant, en valeur absolue, est en très légère augmentation, soit 2 866 172 € en 2007 contre 2 717 113 € en 2001.

Il revient au Conseil Municipal de prendre acte du rapport présenté.

Monsieur le Maire fait observer que le coût à la tonne de la collecte sélective, compte tenu des soutiens extrêmement importants de la Société d'Eco-Emballages et des recettes non négligeables des filières de recyclage, reste très supérieur à celui de l'incinération. Il est évident que les performances écologiques, dans l'absolu, ne sont pas les mêmes que celles de l'usine d'incinération AZALYS aujourd'hui toujours remarquables et donc au dessus des normes.

Monsieur PÉRICARD regrette que ce rapport n'ait été diffusé que quelques jours après les Commissions. Il note que le volume en matière de tri sélectif, notamment pour les emballages, le verre, les journaux et magazines reste relativement stable, puisqu'il passe de 2 365 tonnes à 2 385 tonnes. Par conséquent, il se demande si le moment n'est pas venu de sensibiliser à nouveau les Saint-Germanois, comme l'a fait la Ville à travers des brochures voilà un ou deux ans, afin d'avoir une meilleure efficacité du tri. Pour lui, cette action ne doit pas se limiter à cette parution périodique, mais se faire quotidiennement. Par exemple, une action de sensibilisation pourrait être menée dans les immeubles collectifs, notamment auprès des syndics de propriétaires, puisque c'est à ce niveau qu'on observe le plus de négligence. Quant à dire que la stabilité des emballages est liée au poids des emballages, il pense que le poids du verre était le même que celui de l'an dernier et que cette explication, par conséquent, n'est pas cohérente. En tout cas, Monsieur PÉRICARD demande une grande vigilance car cette stagnation l'inquiète.

Monsieur le Maire pense que la baisse du pouvoir d'achat et la volonté d'avoir une action un peu plus respectueuse de la nature font qu'un effort incontestable a été fait sur l'importance des emballages. Ceci étant, il pense qu'il y a également un problème de qualité du tri qui n'est pas nouveau. La Ville a mis en place un ambassadeur de tri et va développer cet effort, notamment là où il y a un habitat vertical, dans le cadre du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains (S.I.D.R.U.).

Monsieur AUDURIER ajoute que la première mission de l'ambassadeur de tri, entré en fonction à l'été 2007, a été justement de distribuer au sein des habitats collectifs, en particulier dans le quartier du Bel Air et le Centre-Ville, 10 000 sacs de pré-collecte destinés à stocker les emballages recyclables. Des actions de sensibilisation ont également été menées dans les établissements scolaires, plus particulièrement au collège Debussy.

Monsieur FRUCHARD souligne l'importance de ce suiet, tant sur le plan financier que sur le plan du développement durable. Pour lui, trois axes peuvent être approfondis. Le premier, sur lequel il convient de s'interroger, concerne les refus de tri. Il note que le tonnage a baissé, mais 307 tonnes de déchets, soit 13 % des déchets déposés pour recyclage, demeurent refusés et sont donc brûlés. Monsieur FRUCHARD demande si la Ville ne doit pas mieux informer les usagers sur la façon de trier ou alors, élargir le périmètre des déchets recyclables. Le deuxième point porte sur le contenu de ce rapport qui intègre beaucoup de données liées à l'efficacité énergétique, comme le nombre de kilomètres parcourus par les camions, la quantité de gaz consommée, l'électricité produite par le S.I.D.R.U., mais ne comporte aucun bilan énergétique du traitement des déchets. Il pense que ce sujet va devenir important car les enjeux financiers sont croissants Enfin, Monsieur FRUCHARD aimerait connaître la masse de CO2 dégagée par l'incinération. Cette information est mesurée par AZALYS, mais ne figure pas dans le rapport. Le troisième point concerne les déchets végétaux. La collecte, soit 10 kg par habitant et par an, représente le tiers de ce qui est collecté en moyenne dans les Yvelines, la moitié du S.I.D.R.U. et est même inférieur aux moyennes d'Île-de-France et de la France entière. Il ne pense pas que l'habitat moyen en Ile-de-France soit énormément plus pavillonnaire qu'à Saint-Germain-en-Laye. Monsieur FRUCHARD cite, à cet effet, le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (S.I.C.T.O.M.) de l'agglomération parisienne comprenant Paris, sa proche banlieue et Versailles, qui récupère les déchets végétaux, les composte ou les méthanise au lieu de les brûler. Il faut savoir qu'on dépense de l'énergie pour brûler les déchets végétaux, notamment lorsqu'ils sont très humides, c'est-à-dire qu'on dépense de l'énergie pour dégager du CO2. Le bilan énergétique, sur ce point, est donc vraiment très négatif. Il pense qu'une amélioration peut être apportée, soit en faisant comme le prévoit le S.I.C.T.O.M., ce qui n'implique pas les usagers, soit en intégrant le tri des déchets végétaux au tri fait par les usagers pour du compostage individuel ou un traitement via le Syndicat. Enfin, Monsieur FRUCHARD signale que c'est seulement environ 1/8 du tonnage de déchets végétaux qui est récupéré et pense que la marge de progression est importante.

Monsieur le Maire indique que l'essentiel des questions posées trouvera sa réponse dans le futur Plan Climat Territorial qui intégrera l'ensemble des données. Il considère qu'en matière de déchets végétaux, plusieurs politiques sont possibles. Il faut voir quel est le meilleur rapport entre l'efficacité écologique et le coût et se méfier des solutions toutes faites. Pour information, il signale que le Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et le Traitement des Résidus Urbains (S.I.Va.T.R.U.) abandonne actuellement le compost. Quant à élargir la base des déchets recyclables, ceci dépend des progrès technologiques et de la réglementation. La Ville de Saint-Germain-en-Laye ne peut pas décider seule de ce qui est recyclable ou pas. Monsieur le Maire se permet d'insister sur ce point qui n'est pas une affaire municipale.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

N° DE DOSSIER: 08 F 11 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - EXERCICE 2007

Monsieur AUDURIER commente quelques graphiques pour résumer ce rapport 2007 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Il ressort de ce rapport que les contrôles analytiques de l'eau réalisés en collaboration avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.) révèlent une « eau de bonne qualité, conforme aux exigences de qualité définies dans le Code de la Santé Publique ». Il peut dire que, depuis des années, la Ville a la chance d'avoir une eau de qualité et pense qu'il est important de pouvoir compter sur ce critère à l'avenir. Le prestataire, le Groupe SUEZ, y veille à travers ses installations du Pecq qui sont parmi les plus modernes et peuvent être visitées.

En ce qui concerne les quantités, les volumes consommés sont régulièrement en baisse passant de 2 972 953 m3 en 2004 à 2 761 107 m3 en 2007, alors que la population, sur cette période, a plutôt augmenté. Ceci signifie que les concitoyens prennent conscience de la nécessité d'être beaucoup plus précautionneux dans l'usage de l'eau.

Le rendement, soit 87 %, est stable et se situe parmi les plus performants en France. Ce sujet ayant fait l'objet de nombreuses interrogations, Monsieur AUDURIER s'empresse de signaler que le Groupe SUEZ, dans une brochure qu'il tient à la disposition des personnes qui le souhaitent, indique que le rendement moyen des réseaux en France a augmenté de 71 % à 74,5 % entre 2002 et 2007 et que c'est un grand succès. L'indice linéaire de perte, passant de 10,30 en 2004 à 11,48 en 2007, provient de fuites d'eau inévitables sur un réseau de 100 km de canalisations. Monsieur AUDURIER intervient ensuite sur les volumes consommés par usager et signale une erreur sur les volumes municipaux entre 2006 et 2007.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de lire, non pas 94 480 m3, mais 200 510 m3 pour les volumes municipaux. Ces chiffres ne changent rien au raisonnement, puisque la Ville continue à réduire sa consommation. Il évoque, à cet effet, le lavage des rues et précise, même si cela n'est pas complètement éradiqué, qu'un gros effort a été fait par les agents municipaux qui veillent à ne plus laisser couler l'eau inutilement dans le caniveau. Enfin, s'agissant des volumes domestiques, il convient également de lire, non pas 2 319 732 m3, mais 2 213 682 m3.

Monsieur AUDURIER commente ensuite un tableau sur la facturation de l'eau par la Société Lyonnaise des Eaux à laquelle il convient d'ajouter les taxes liées à la consommation d'eau, qui est passée de 1,38 € le litre en 1998 à 1,58 € le litre en 2007, soit une augmentation moyenne de 1,5 % par an, donc très inférieure à la moyenne de l'inflation sur cette période. L'assainissement qui intègre le coût d'évacuation des eaux usées, est passé de 0,91 € à 1,19 €, soit une augmentation de 2,4 % par an, donc supérieure à celle de l'eau. Les raisons de cette augmentation seront commentées, un peu plus loin, lors de la présentation du rapport annuel d'assainissement.

Enfin, il évoque la directive européenne qui prévoit la suppression de tous les branchements en plomb en 2013. Il rappelle que, au cours des années 2004 et 2005, la Ville a engagé un bras de fer avec la Société Lyonnaise des Eaux et a obtenu que celle-ci prenne intégralement en charge le remplacement de ces branchements qui étaient de 2 158 encore en 2004. 249 branchements au plomb ont été renouvelés en 2007, l'objectif étant d'en réhabiliter 250 par an. Monsieur AUDURIER pense que ces travaux seront terminés, à quelques branchements près, pour 2013 sachant que le renouvellement des canalisations, soit 1 km environ par an, est également prévu. L'année 2008 sera d'ailleurs particulièrement chargée puisque la Ville a anticipé certains investissements, en particulier rue André Bonnenfant.

Monsieur le Maire ajoute que, parmi les communes avoisinantes, seule la Ville de Saint-Germain-en-Laye n'a pas subi de la Société Lyonnaise des Eaux, une augmentation du prix du m3 d'eau en contrepartie de ces changements. Par ailleurs, il souligne les perturbations importantes que créent ces travaux sur le réseau, notamment dans la partie la plus centrale de la Ville qui est très étroite.

Monsieur LÉVÊQUE signale un point sur lequel la gauche est toujours très sensible et qui n'a pas été mentionné dans le rapport. Il rappelle que la Ville a signé un contrat de délégation de 30 ans avec la Société Lyonnaise des Eaux, durée qui, même si les investissements sont lourds, est longue et n'est pas simple pour une vraie concurrence. Il rappelle également que ce n'est pas ce Conseil Municipal ni même le suivant qui examinera la suite de ce contrat. Monsieur LÉVÊQUE souligne ensuite la nette accélération du remplacement des branchements en plomb. Toutefois, afin de respecter la loi qui impose la suppression de tous ces branchements au 31 décembre 2013, il demande à Monsieur le Maire de faire preuve, encore une fois, de ses talents de négociateur avec la Société Lyonnaise des Eaux pour faire passer le nombre de branchements à réhabiliter de 250 à 270 par an. Par ailleurs, il ne partage pas les propos de Monsieur AUDURIER à la glorification du Groupe Suez concernant le rendement de 87 % du réseau. Ceci signifie qu'il y a plus de 400 000 m3 d'eau entre la distribution et la consommation. Il pense qu'aujourd'hui, dans une politique de développement durable, la Ville doit être particulièrement vigilante dans ce domaine.

Monsieur LÉVÊQUE indique ensuite que son groupe juge la politique patrimoniale de renouvellement des canalisations un peu faible, puisque seulement 504 mètres sur 102 km de canalisations au total ont été renouvelés. Il est vrai que l'objectif fixé par la Société Lyonnaise des Eaux, l'an dernier, dans son rapport était de 500 mètres. Celle-ci promet un investissement un peu plus important de 2010 à 2021 pour passer à 1 km. A noter toutefois un point important signalé en 2007 par Monsieur le Maire qui est que la Ville, en 2013, souhaite confier à un expert indépendant une mission d'évaluation de l'état du patrimoine enterré. Il souligne également la qualité de l'eau tout à fait satisfaisante à Saint-Germain-en-Lave. Enfin, Monsieur LÉVÊQUE intervient sur le prix de l'eau. Il note que le tableau comparatif sur une douzaine de villes fourni à l'issue des Commissions par les services de la Direction Générale, qu'il remercie, montre que le prix de l'eau place Saint-Germain-en-Laye dans la moyenne basse des villes environnantes. Ceci étant, il pense qu'il convient de faire attention sur la notion de prix de l'eau; ce sujet est très complexe et les comparaisons sont difficiles à établir. Monsieur LÉVÊQUE note également que le prix de l'eau moyen au m3 est en augmentation, comme dans d'autres villes d'ailleurs, et représente 2,77 € à Saint-Germain-en-Laye, soit + 5,7 % en 2007. Cette constante augmentation est due aussi à la politique d'assainissement que mènent les Villes. Enfin, il convient de rappeler que l'eau est un bien commun et qu'on ne doit pas l'oublier.

Monsieur le Maire partage l'avis de Monsieur LÉVÊQUE sur la durée beaucoup trop longue de ce contrat. Il indique ensuite que la question sur les taux de fuite du réseau sur lesquels, certes, il faut rester vigilent, est évoquée régulièrement en Conseil Municipal. Ces fuites proviennent, en partie, des conditions du sous-sol dans lequel est installée la canalisation. Si ce sous-sol est humide, la canalisation, à certains endroits, sera dégradée. Il s'agit également de prélèvements non facturés qui résultent de plusieurs facteurs, à savoir les pompiers (incendies, exercices), les travaux notamment sur la R.N. 13, les curages et, malheureusement, les vols. Il évoque, ce que d'ailleurs Madame FRYDMAN lui reprocherait, mais c'est la vérité, les prélèvements très importants ces dernières années de la part des gens du voyage. Monsieur le Maire intervient ensuite sur le renouvellement des canalisations que Monsieur LÉVÊQUE juge insuffisant. Il explique que la Société Lyonnaise des Eaux a mis en place à Saint-Germain-en-Laye un dispositif d'écoute des fuites la nuit qui lui confirme l'état satisfaisant des tuyaux. Il ajoute, pour s'être renseigné dans d'autres villes, que ce qui se pratique ailleurs est à peu près identique à ce qui se fait à Saint-Germain-en-Laye, ce qui peut effectivement paraître peu. C'est donc pour cette raison qu'il a demandé à la Société Lyonnaise des Eaux qui l'a accepté et paiera, qu'un expert choisi par la Ville fasse l'état patrimonial du réseau avant la fin du contrat. Il précise également, comme chaque année, qu'il n'a reçu aucune plainte des Saint-Germanois à propos de la qualité de l'eau. La Société Lyonnaise des Eaux en a quelques-unes autour du thème «l'eau est trop calcaire» ce qui, à Saint-Germain-en-Laye, ne se ressent pas trop par rapport à d'autres villes de la région. Enfin, Monsieur le Maire revient sur le prix du m3 d'eau pour expliquer que ce qui augmente n'est pas le prix de l'eau, mais l'ensemble des taxes qui y sont ajoutées, principalement celles d'assainissement. Il est relativement facile, pour toutes les communes approvisionnées de la même facon par la Société Lyonnaise des Eaux, de comparer les prix qui résultent des négociations qu'elles ont menées. Par conséquent, il est difficile de ne pas voir que, non seulement la Ville de Saint-Germain-en-Laye se situe dans la moyenne basse, mais qu'elle a aussi le prix le plus bas. Enfin, il signale que les chiffres donnés n'intégraient pas l'impact des branchements en plomb. Monsieur le Maire pense que, globalement, sans excès, les Saint-Germanois peuvent être satisfaits de ce bilan.

Monsieur PÉRICARD souscrit aux observations de Monsieur LÉVÊQUE en grande partie. Si les Saint-Germanois sont contents, le concessionnaire peut l'être également puisque, c'est un commentaire que faisait Monsieur LEBRAY en Commission, le pourcentage de marge nette réalisé en 2006 et 2007 est respectivement de 13,5 % et d'environ 15 %. Lorsqu'on sait également que la Société Lyonnaise des Eaux est le sponsor de Sébastien ROUAULT qui portera les couleurs Saint-Germanoises aux Jeux Olympiques, ceci explique peut-être cela.

Il note ensuite que la présentation faite par Monsieur AUDURIER parle beaucoup de qualité et des branchements en plomb, mais pas de prix. Il demande un complément d'information sur la variation qui apparaît entre les 5,7 % correspondant à l'augmentation du prix de l'eau moyen au m3 de 2006 à 2007 et les 3,7 % qui figurent dans le tableau fourni par la Société Lyonnaise des Eaux sur la distribution de l'eau en m3. Il pense qu'il aurait été souhaitable qu'un tableau montrant les principales évolutions des prix soit projeté.

Monsieur le Maire pense qu'il faut être modeste dans la vie. Ce que gagne le concessionnaire est prévu au contrat, qui date de 1992. En ce qui concerne le sponsoring de Sébastien ROUAULT, il ne voit pas de difficultés à ce que, si Monsieur PÉRICARD estime que ce contrat est trop généreux pour la Société Lyonnaise des Eaux, la Ville en récupère un peu pour un nageur de talent. Enfin, concernant l'évolution du prix de l'eau, Monsieur le Maire maintient que, quelle que soit la façon dont on regarde les choses, c'est l'impact de l'assainissement et notamment des taxes d'assainissement qui justifie les hausses.

Monsieur AUDURIER est surpris que Monsieur PÉRICARD n'ait pas remarqué le tableau qu'il vient de commenter sur le prix de l'eau et qui est, à nouveau, projeté. Ce tableau retrace l'évolution de 1998 à 2007, du prix de l'eau à Saint-Germain-en-Laye pour une facture d'eau de 120 m3, consommation moyenne d'un ménage en France à ce jour.

Monsieur QUÉMARD intervient sur la remarque faite concernant le renouvellement des canalisations et indique, d'après un calcul très simple, qu'il faut 200 ans pour renouveler le réseau.

Monsieur le Maire remercie Monsieur QUÉMARD de ce calcul que tout le monde avait fait. La Ville ne va pas renouveler un réseau en bon état tout simplement pour respecter des normes mathématiques.

Le Conseil Municipal prend acte des rapports présentés.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 08 F 18 - COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE ET DU COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Madame GOMMIER rapporte que les articles 32 et 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale disposent « qu'un Comité Technique Paritaire (C.T.P.) est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents. » « Si l'importance des effectifs et la nature des risques professionnels le justifient, un Comité d'Hygiène et de Sécurité (C.H.S.) local peut être créé par l'organe délibérant ».

Le C.T.P. a notamment pour mission d'examiner les questions relatives à :

- l'organisation de l'administration : modification des structures des services, transfert de compétences, délégation de service public, création de nouveaux services, changements d'organigramme,
- l'organisation du travail : déménagement ou aménagement des locaux, temps de travail, système de notation ou d'évaluation, régime indemnitaire,
- les suppressions d'emploi,
- le plan de formation,
- les bilans divers (sur les apprentis, bilan social, contrat d'apprentissage, emplois aidés, travailleurs handicapés...).

Le C.H.S. est, quant à lui, consulté sur les questions relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail, les mesures prises en matière de protection des salariés et sur les actions mises en œuvre en matière de prévention des risques.

Ces deux instances sont composées de représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale et de représentants du personnel dont les élections interviendront le 6 novembre 2008 pour le 1^{er} tour et le 11 décembre 2008 pour le second tour.

Le nombre de représentants est déterminé en fonction de l'effectif de la collectivité et, pour une ville employant entre 350 et 1 000 agents, peut varier de 4 à 6 représentants titulaires et par parité d'un nombre égal de représentants du personnel. Ce nombre doit être fixé par l'organe délibérant après consultation des organisations syndicales.

Les organisations ont été consultées le 25 juin 2008 et ont émis un avis favorable à ces propositions.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire, au titre du nouveau mandat, le même nombre de sièges et d'ouvrir :

- pour le C.T.P., 6 postes de représentants titulaires et 6 postes de représentants suppléants pour les représentants de l'administration et par parité 6 postes de représentants titulaires et 6 postes de représentants suppléants pour les représentants du personnel,
- pour le C.H.S., 6 postes de représentants titulaires et 6 postes de représentants suppléants pour les représentants de l'administration et par parité 6 postes de représentants titulaires et 6 postes de représentants suppléants pour les représentants du personnel.

La Commission Affaires Financières a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER: 08 F 19 - LOGEMENTS DE FONCTION

Madame GOMMIER rappelle que, par délibération du 28 juin 2001, le Conseil Municipal a approuvé la liste des emplois ouvrant droit à la concession d'un logement de fonction à titre gratuit ou onéreux.

Ces logements sont attribués principalement aux titulaires d'emplois de gardien des écoles ou de gardien de gymnase pour tenir compte des contraintes de présences nécessaires au bon fonctionnement du service.

Un logement de fonction pour nécessité absolue de service est actuellement attribué à l'école des Ecuyers au titulaire de l'emploi de gardien d'école. Ce gardien a été affecté dernièrement à la Direction de la vie culturelle où il occupe des fonctions d'entretien des bâtiments culturels et de gardiennage du Conservatoire à Rayonnement Départemental (C.R.D.), le soir et le samedi.

Aujourd'hui, les missions du gardien de l'école des Ecuyers ne nécessitent plus l'attribution d'un logement de fonction.

Les fonctions sur le pôle culturel continuent toutefois à exiger des horaires décalés particulièrement sur le C.R.D. (fermeture à 21 heures). L'agent doit, en outre, intervenir sur les déclenchements d'alarmes sur les différents sites culturels.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, à ce titre, la modification de la délibération fixant les conditions d'attribution comme suit et de maintenir à l'intéressé, l'attribution de ce logement mais à titre onéreux :

- Ecole des Ecuyers :
 - suppression de l'attribution d'un logement de fonction pour l'emploi de gardien d'école.
 - attribution d'un logement de fonction pour utilité de service à titre onéreux, pour le poste de responsable de la maintenance technique du pôle culturel et du gardiennage du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté le 27 juin 2008 et a émis un avis favorable à ces propositions.

La Commission Affaires Financières a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que l'intéressé, qui a signé le bail, est tout à fait d'accord. Par ailleurs, il estime que ce genre d'opération devrait pouvoir être réglé sans mobiliser le Conseil Municipal. Enfin, à une question de Monsieur FRUCHARD, Monsieur le Maire répond que la surface de ce logement représente 74,5 m².

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 08 F 20 - RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DE LA PAIE ET DU SUIVI DE LA MASSE SALARIALE

Madame GOMMIER rapporte que le service de la paie et du suivi de la masse salariale comprend trois agents et un responsable.

La spécificité de ce poste, sa haute technicité et le niveau de rémunération des candidats n'ont pas permis, après deux ans de recherches, de trouver un agent titulaire de la Fonction Publique.

Compte tenu des enjeux importants liés à la maîtrise de la masse salariale qui constitue une part conséquente du budget de fonctionnement de la Ville, la complexité de la réglementation de ce secteur, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent non titulaire de catégorie A, conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Poste de responsable de la paie et du suivi de la masse salariale

Missions:

- encadrement du service,
- application de la réglementation relative à ce secteur,
- suivi de dossiers et réalisation d'études spécifiques (régime indemnitaire, suivi de la masse salariale),
- élaboration du budget du personnel en collaboration avec le D.R.H.,
- mise en place du nouveau Système d'Information des Ressources Humaines dans le cadre du changement de logiciel Ressources Humaines.

<u>Rémunération</u>: cadre d'emploi des attachés territoriaux + régime indemnitaire et 13^{ème} mois. Cette rémunération suivra les augmentations de traitement de la Fonction Publique.

<u>Durée du contrat</u> : le contrat sera conclu pour une durée d'un an et renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximum de trois ans.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- > d'approuver la requalification du poste de responsable de la paie et du suivi de la masse salariale en poste de catégorie A,
- > d'approuver le recrutement, conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984, d'un agent non titulaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La Commission Affaires Financières a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur QUÉMARD s'interroge sur la logique de cette opération. Ce poste n'a pas pu être pourvu après deux ans de recherche, ce qui est surprenant, alors pourquoi chercher à le surqualifier?

Son groupe n'est pas en faveur évidemment d'une externalisation systématique des compétences, mais pense, lorsque le recrutement est difficile et que les réglementations appliquées sont complexes et évolutives, comme c'est le cas dans la Fonction Publique Territoriale, qu'il convient de trouver des synergies, soit intercommunales, soit auprès d'un prestataire qui aura la masse critique pour traiter ces problèmes. Il s'agit, là aussi, probablement d'une source d'économies, ce à quoi Monsieur QUÉMARD est très attaché. Cependant, « l'oiseau rare ayant été trouvé », son groupe votera pour cette délibération.

Monsieur le Maire indique à Monsieur QUÉMARD qu'il sera très vigilent chaque fois que son groupe proposera des dépenses supplémentaires et fait remarquer qu'il l'a déjà « épinglé ». Il signale qu'en juillet 2007, le Conseil Municipal a été saisi d'une proposition d'externalisation, réduite, qui n'a pas donné le résultat attendu. La Ville avait sollicité l'aide du Centre Intercommunal de Gestion (C.I.G.), mais le coût, soit 60 € l'heure, et la technicité de ce poste, sachant que ce sont plus de 1 000 feuilles de paie qui sont faites par mois, était beaucoup trop onéreux. Par conséquent, il se réjouit qu'enfin, la Ville ait recruté cette responsable de la paie qui arrive dès le 1 er septembre prochain.

Monsieur QUÉMARD signale à Monsieur le Maire qu'il l'épingle peut-être mais qu'il y a, au sein de son groupe, une pluralité et qu'il est, personnellement, particulièrement attaché aux économies.

Monsieur LÉVÊQUE pense qu'il est légitime de s'interroger sur la difficulté à recruter sur ce type de poste dans une collectivité territoriale comme Saint-Germain-en-Laye. Ceci signifie-t-il que toutes les autres mairies d'une certaine taille rencontrent le même problème ?

Monsieur le Maire explique que ces postes, certes, sont ardus, mais la vraie raison est qu'il y a peu de volontaires. Par conséquent, les villes de plus grande taille ou qui ont une taxe professionnelle que Saint-Germain-en-Laye n'a pas s'arrachent à prix d'or les quelques personnes qui se présentent. La Ville n'a pas les moyens de surenchérir avec ces villes et se félicite d'avoir trouvé, cette fois, une bonne candidate.

Monsieur FAVREAU informe le Conseil Municipal que, non seulement les collectivités, mais aussi les entreprises, ont du mal à trouver du personnel sur ce genre de poste.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des disposition susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 08 F 15 ESPACES SPORTIFS DU COMPLEXE SPORTIF OMNISPORT (COSOM) - CONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE POUR LE TERRAIN DE FOOTBALL - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DES LOTS N° 2 ET N° 4

Monsieur PIVERT commente une illustration. Il rapporte que les travaux de construction d'une tribune pour le terrain de football à côté du COSOM sont en voie d'achèvement.

Des travaux complémentaires aux marchés de base de la Société HERPIN, titulaire des lots n° 2 (Charpente métallique) et n° 4 (Serrurerie-métallerie), vont devoir être réalisés en cours de chantier.

Il s'agit, d'une part, de la mise en place de pannes supplémentaires pour la charpente en raison d'une modification des matériaux de couverture prévus dans le cahier des charges (les matériaux n'étant plus fabriqués) et, d'autre part, de l'installation de sièges supplémentaires aux emplacements handicapés pour les accompagnants.

Avenant n° 1	Montant de l'avenant	Marché initial	Montant du marché modifié	Variation
HERPIN				
Lot n°2	2 142,97 € HT	36 364,62 € HT	38 507,59 € HT	+ 5,89 %
Charpente	2 562,99 € TTC	43 492,09 € TTC	46 055,08 € TTC	
métallique	·			
HERPIN				
Lot n° 4	535,80 € HT	27 004 € HT	27 539,80 € HT	+ 1,98 %
Serrurerie- métallerie	640,82 € TTC	32 296,78 € TTC	32 937,60 € TTC	

Il est nécessaire d'adapter le marché de l'Entreprise HERPIN en passant les avenants n° 1 suivants :

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable sur l'avenant du lot n° 2 lors de sa séance du 24 juin 2008.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n° 1 aux marchés de travaux de la Société HERPIN pour les lots n° 2 et n° 4 ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Les Commissions Affaires Financières, Travaux – Urbanisme – Environnement et Education – Culture – Sports ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER: 08 F 12 (a et b) - TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU CYCLABLE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur ROUSSEAU rappelle que la Ville de Saint-Germain-en-Laye s'est engagée dans une politique dite de « circulation douce ». Il pense que l'exemple vu précédemment dans le cadre du P.D.U. en est une bonne illustration.

Il commente des diapositives qui présentent le projet des rues Péreire et Jean Mermoz, qui est un deuxième exemple, avec la mise en place d'une bande cyclable à double sens permettant de relier l'avenue du Maréchal Foch et de rejoindre l'avenue Carnot. Ces deux aménagements seront complétés prochainement par des aménagements rue du Président Roosevelt.

Parallèlement, la Municipalité souhaite se doter d'un outil qui permette de coordonner et rationaliser les circulations cyclables dans la ville. Elle travaille actuellement au Schéma Directeur « Vélo » qui permettra de mettre en place des circuits, boucler les axes cyclistes existants, mettre en place également de nouvelles dessertes pour des centres d'intérêt particuliers, comme les écoles, les équipements sportifs et les bâtiments administratifs. Le développement de nouvelles zones 30 sera privilégié en faisant appel aux outils déjà utilisés, que sont les bandes et pistes cyclables. Ce Schéma Directeur donne la possibilité de faire subventionner assez largement la Ville par le Conseil Régional et le Conseil Général.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- ➢ de solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Conseil Général des Yvelines, les subventions aux taux les plus élevés possibles pour la réalisation de ces travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La Commission Affaires Financières a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Travaux – Urbanisme – Environnement a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur PÉRICARD indique que son groupe encourage ces demandes de subventions. C'est aussi, pour lui, l'occasion de faire un premier constat qui est celui de l'insuffisance des pistes cyclables à Saint-Germain-en-Laye, rappeler peut-être que certaines de ces bandes cyclables sont trop accidentogènes et que les axes partagés sont un échec. Il sait que des engagements ont été pris au cours du précédent mandat et n'ont pas été tenus ou respectés. Monsieur PÉRICARD constate et note avec bienveillance qu'un certain nombre de projets sont en cours et ne reviendra pas sur celui du P.D.U., mais celui des rues Jean Mermoz et Péreire. Il a eu l'occasion avec, notamment, Madame GENDRON de bien travailler sur ces projets qui, à son avis, feront l'unanimité. Ceci prouve qu'on peut réussir et être productif lorsque l'on travaille ensemble. Enfin, Monsieur PÉRICARD trouve le deuxième projet, c'est-à-dire celui de la rue du Président Roosevelt permettant de rejoindre le quartier du Bel Air, un peu plus confus et a cru comprendre que Monsieur ROUSSEAU allait en présenter les grandes lignes. Il espère que, là aussi, son groupe sera associé à cette réflexion et que ce n'est pas juste une présentation cosmétique.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur PÉRICARD qu'il doit s'adresser non pas à Monsieur ROUSSEAU et à Madame GENDRON, mais au Maire. Il lui laisse la responsabilité de son jugement auquel il ne répondra pas. Par ailleurs, Monsieur le Maire pense qu'il paraît important de ne pas perdre cette occasion, car c'est la dernière chance, pour la Ville, d'avoir ces subventions en 2008.

Monsieur FRUCHARD indique que son groupe aurait aimé voir le plan montrant la piste cyclable de la rue du Président Roosevelt. Ceci étant, il est très favorable à ce dossier.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 08 F 13 - RAPPORT DE PRÉSENTATION SUR L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2007

Madame GENDRON commente une illustration. Elle rapporte que la commune est assainie par le réseau communal majoritairement de type unitaire, c'est-à-dire mêlant eaux pluviales et eaux usées. Quelques rues Saint-Germanoises ont un réseau séparatif qui récolte les eaux pluviales de manière séparée. Ces rues se situent à proximité du ru de Buzot et y rejettent les eaux pluviales. La compétence de la collectivité s'exerce directement sur la collecte et le traitement des eaux est majoritairement assuré par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.). Le réseau est constitué de collecteurs dans lesquels circulent les eaux et d'ouvrages, tels que les grilles, les postes de relèvement ou de soulèvement. La totalité du réseau représente 62 km de canalisations. Par ailleurs, certaines habitations particulièrement en dehors de l'agglomération sont assainies selon un mode autonome, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas raccordées à l'assainissement collectif. Elles sont au nombre de 68 et le zonage d'assainissement ayant été acté, un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) devrait être mis en place en 2008.

Le réseau d'assainissement de l'agglomération est, dans l'ensemble, ancien. Les principaux collecteurs du Centre-Ville datent de 1860 à 1925, les collecteurs de la rue Franklin et des quartiers résidentiels de 1925 à 1939 et les collecteurs de la vallée du ru de Buzot de 1947. Les principaux ouvrages de la partie Nord sont des ovoïdes en maçonnerie de 1m30 à 1m60. Ils peuvent donc être visités par des personnes. Les autres éléments sont en grès dans le Centre-Ville et en béton armé dans les autres quartiers. Le Bel Air est équipé d'une galerie technique de 1,6 km regroupant les alimentations principales de l'ensemble des concessionnaires et un collecteur d'assainissement.

Afin d'assurer le drainage des eaux de ruissellement, de nombreux avaloirs et grilles sont répartis dans la ville et sont au nombre de 1 500. Sept postes de relèvement sont également présents sur le réseau. Ces postes constituent une manière de pouvoir remonter le site qui doit être assaini au niveau du collecteur, grâce à l'aide de pompes. Cinq déversoirs d'orage, rue du Pontel, place Aschaffenburg, rues Saint-Léger, du Docteur Grandhomme et route de Fourqueux permettent le délestage du réseau communal vers le réseau syndical. Un bassin de rétention de 1 700 m3 situé rue Bastia permet d'éviter les débordements place Christiane Frahier.

Madame GENDRON invite le Conseil Municipal à se reporter à la page n° 8 du rapport distribué, afin de voir l'assemblage des bassins versants sur le territoire communal, c'est-à-dire des secteurs géographiques pour lesquels les eaux se dirigent vers un même point. Le réseau de collecte communal est géré en régie et la maîtrise d'œuvre assuré par le service communal. Le marché de curage et d'entretien a été confié à l'Entreprise IFA, le marché des travaux d'assainissement a été renouvelé après appel d'offres à SRBG et un marché de travaux sans tranchée a été notifié en début d'année 2008. Il permet des rénovations de l'intérieur des canalisations sans ouverture de la chaussée. Ce marché permettra de diminuer la durée des travaux et les nuisances que celle-ci engendre. Le contrôle et l'entretien des postes de relèvement sont effectués par EV, titulaire du marché depuis 2006 et renouvelable tous les 3 ans. Le document projeté expose le programme annuel du curage préventif de 2007 et représente 3km de réseau. Le curage nettoie le collecteur et les inspections vidéo permettent de vérifier l'état du réseau. La page n° 12 du rapport indique le nom des rues curées. La Fête des Loges fait, comme chaque année, l'objet d'une attention particulière et le réseau a été entièrement curé avant, pendant et après la Fête.

En cas de débordement du réseau, lorsque les ouvrages sont encombrés, des interventions d'urgence ont lieu. Des agents de permanence effectuent des astreintes afin de permettre la disponibilité permanente de ce service. Des travaux d'entretien sont planifiés. Ainsi, un maillage entre les rues Victor Hugo et Diderot sur 131 ml avec un déversoir d'orage et deux avaloirs rue Schnapper pour résorber des eaux de surface qui ne s'écoulaient plus ont été créés et le marché de travaux sans tranchée a été lancé. La Ville a eu à déplorer des travaux non planifiés, comme l'effondrement de la chaussée avenue du Général Leclerc provenant du mauvais état du collecteur d'un mètre de diamètre sur un linéaire de 25m qui a été remis en état. Par ailleurs, un problème récurrent d'odeur émanant de la Blanchisserie Interhospitalière dans le quartier du Bel Air a contraint la Ville à effectuer plusieurs curages. Finalement, la Blanchisserie s'est dotée de deux agitateurs pour les fosses qui fonctionnent 24h/24h.

Les travaux courants ont concerné une trentaine d'ouvrages et consisté à sceller des tampons, des grilles, à installer des dispositifs anti-odeurs ou à redimensionner des avaloirs. Deux relevés topographiques ont été réalisés, l'un à l'Esplanade des Loges pour le repérage des réseaux d'assainissement et d'eau potable, l'autre à la ferme de la Jonction pour les futurs travaux de mise en place de l'assainissement collectif dans cette partie de Saint-Germain-en-Laye qui nécessitera des postes de relèvement et de refoulement assez importants.

S'agissant du contrôle de raccordement, 219 contrôles ont été effectués et ont permis de repérer trois fosses septiques qui seront supprimées. Madame GENDRON indique ensuite que 71 % des crédits ouverts en fonctionnement et 47 % des crédits ouverts en investissement ont été réalisés. Ce chiffre de 47 % est dû au report ou à l'annulation de certains projets qui se sont révélés inutiles ou à revoir dans leur planification.

Le nombre d'abonnements facturés sur la commune est de 5 542 et le volume assujetti à la redevance est de 2 481 736 m3. La part totale de l'assainissement dans la facture d'eau représente 24,3 %, soit 0,6744 € sur un prix du m3 d'eau à 2,77 €. L'augmentation du total des taxes d'assainissement émane principalement des Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye (S.I.A.) et Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.), c'est-à-dire 9,04 % par rapport à 2006, et non de la part communale qui est restée fixe l'année précédente. Celle-ci se maintient très bien par rapport aux communes environnantes et occupe la 9^{ème} place sur 11, de la plus élevée à la moins élevée.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport présenté.

Monsieur le Maire souhaite donner un ordre de grandeur. Le S.I.A.A.P. est, sans doute, le plus gros investisseur de France. Près de 400 M€ ont été dépensés à Saint-Germain-en-Laye, notamment pour les usines de nutrification/dénitrification et de clarifloculation. 250 M€ sont en cours de dépenses pour mettre les installations en conformité avec une directive européenne et un milliard d'euros va être dépensé pour restructurer complètement la station Seine-Aval située à Saint-Germain-en-Laye et qui a fait l'objet, comme chacun le sait, d'un débat public l'an dernier. Bien évidemment, ces investissements colossaux ont des conséquences sur le prix de l'eau. C'est la raison pour laquelle il apparaît déjà dans ce rapport une progression de plus en plus rapide et significative de la redevance perçue par le S.I.A.A.P.. Il rappelle que le S.I.A.A.P. est le Syndicat ultime, puisque les eaux usées de Saint-Germain-en-Laye se déversent dans les collecteurs du S.I.A. de la région de Saint-Germain-en-Laye, traversent le pont du Pecq, se déversent, à cet endroit, dans le collecteur du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (S.I.A.B.S.) qui, lui-même, va rejoindre le collecteur Sèvres-Achères qui aboutit à l'usine de Seine-Aval. L'événement le plus important depuis plusieurs années et pour encore de nombreuses années est donc la conséquence sur le prix de l'eau des investissements gigantesques réalisés pour mettre la France en conformité avec les directives européennes en matière de qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel.

Monsieur FRUCHARD comprend ces investissements très importants faits en aval du réseau d'assainissement de Saint-Germain-en-Laye. Il est toutefois très surpris en lisant ce rapport d'y constater que la situation actuelle à Saint-Germain-en-Laye n'est pas du tout au niveau des moyennes françaises. Il semble que les investissements ne sont pas à la hauteur puisque, cette année, à peine la moitié des montants prévus en investissement a été dépensée. C'est mieux, certes, que l'an dernier où une fraction encore plus faible avait été dépensée. Monsieur FRUCHARD intervient ensuite sur le niveau du réseau. En France, dans les villes de la même strate que Saint-Germain-en-Laye, 30 % de la longueur des canalisations sont en réseau unitaire et 70 % en réseau séparé. Saint-Germain-en-Laye est donc très en retard par rapport à la moyenne française où le réseau est presque totalement unitaire. Il signale ensuite que les réseaux unitaires sont en diminution d'environ 2 % par an. Il s'agit de travaux effectivement coûteux et les Municipalités étalent, sur une durée importante, la diminution de ces réseaux, puisque le réseau unitaire sert à récolter les eaux fluviales, en les doublant d'un réseau spécifique pour les eaux usées. Telle est la pratique classique. Or, à la lecture de ce rapport, il semble qu'aucune amorce de développement d'un réseau séparé n'apparaît, alors que des rues ont été refaites entièrement pour ce qui est de l'asphalte et des trottoirs, comme les rue Jeanne d'Arc, Franklin, bientôt Mermoz et Péreire. Il trouve qu'on investit extrêmement peu et qu'on ne profite pas des travaux importants qui sont faits, alors que nous sommes très en retard.

Monsieur le Maire est très surpris des statistiques données sur un problème qui, certes, est très important. Il aimerait les vérifier et en connaître l'origine. Cependant, Monsieur le Maire pense que le problème n'est pas là. Actuellement, les directives européennes ne distinguent plus réseau unitaire et réseau séparatif. Toutes les contraintes que l'Europe pose aux Etats membres ne font plus cette distinction et obligent les stations d'épuration à traiter indistinctement l'un et l'autre. La situation n'est donc plus celle d'il y a quelques années où les communes étaient incitées à passer systématiquement en réseau séparatif. Monsieur le Maire ne sait pas si la Ville serait en mesure de le faire. Il pense qu'en définitive, vu l'évolution de la réglementation, cela ne sera pas nécessaire. Cela étant, lorsqu'il y a des aménagements de quartiers nouveaux, la création d'un réseau séparatif fait partie du cahier des charges lorsqu'il y a la possibilité de faire, pour les eaux pluviales, des déversements dans l'un des trois rus du bassin. Monsieur le Maire souhaite revenir sur les propos tout à fait justes de Monsieur FRUCHARD concernant la consommation des crédits. Des retards ont été pris car les travaux n'ont pas été faits en 2007 mais sont en cours en 2008 sur la Plaine de la Jonction, du fait qu'ils sont couplés avec les travaux en cours par la S.A.P.N. pour l'A 14 et qui ont été commencé par l'Etat pour la R.N. 13, pour profiter des tranchées.

Il évoque ensuite l'avenue du Président Kennedy avec un problème de récupération des eaux du stade Georges Lefèvre qui tient au fait que la Ville ne dispose que d'un ingénieur, lequel est en priorité affecté au Service Public d'Assainissement Non Collectif sur lequel une date butoir est imposée par l'Etat. Monsieur le Maire pense qu'aujourd'hui les communes doivent céder leur réseau d'assainissement à un Syndicat et que les Syndicats doivent se regrouper. La bonne échelle de gestion est le bassin versant. Il faut une gestion unique sur un bassin versant qui a, actuellement, des réseaux municipaux et un réseau syndical. En tant que Président du S.I.A., il s'est rapproché de ses collègues pour essayer d'avancer dans cette direction.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

N° DE DOSSIER : 08 F 16 - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE CONDUITE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Madame MAUVAGE rapporte que la Société SOCCRAM est titulaire, depuis le 1er septembre 2006, du marché n° M06040 d'exploitation et de conduite des installations de chauffage des bâtiments communaux.

Ce marché est de type « C.P.I. » (Combustible – Prestations – Intéressement), ce qui signifie qu'il comprend la fourniture de combustible (P1), l'entretien courant des installations de chauffage (P2) et la production d'eau chaude sanitaire.

Le terme « intéressement » signifie que le marché est incitatif aux économies d'énergie. Il prévoit un partage entre la Ville et le titulaire, des économies de combustible et des excès de consommation par rapport à une consommation de base définie pour l'hiver moyen (la Ville se réservant 2/3 des économies et supportant 1/3 des excès).

En cas de modification des installations ou en cas d'écart entre les consommations réelles et les consommations de référence supérieur à 15 % sur 2 ans ou à 25 % sur 1 an, le marché peut être modifié par avenant, conformément aux articles 1.4 et 12 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), afin d'adapter la consommation théorique à la consommation de référence.

Compte tenu du bilan de la saison de chauffe 2007-2008, il est nécessaire d'adapter le marché par un avenant n° 2.

Cet avenant a pour objet :

- de redéfinir les consommations de référence pour chaque chaufferie pour la saison de chauffe 2008-2009.
- de prendre acte des modifications des installations suivantes :
 - > suppression du gymnase de l'école des Ecuyers en reconstruction (chaufferie n° 28),
 - > modification des installations suivantes : groupes scolaires Frédéric Passy (chaufferie n° 12) et Saint-Léger (chaufferie n° 31),
 - > mise hors intéressement de la chaufferie de l'école élémentaire des Ecuyers (chaufferie n° 15) pour cause de travaux.

Compte tenu de ces modifications, les nouvelles bases contractuelles pour la période 2008-2009 s'établissent ainsi :

• MODIFICATION DE LA PUISSANCE CONTRACTUELLE

	GAZ	FUEL	ELEC.
2006-2007	11 357	475	1 829
2007-2008	11 323	475	1 813
2008-2009	10 915	475	1 813

FUEL ET GAZ 11 390 KW AU LIEU DE 11 797 KW EN 2007-2008 (suppression chaufferie Gymnase des Ecuyers et travaux chaufferies G.S. Passy et G.S. Saint-Léger)

ELECTRIQUE ET DIVERS

1 813 kW sans changement

• MODIFICATION DE LA CONSOMMATION CONTRACTUELLE

FUEL

497 MWh au lieu de 508 MWh en 2007-2008

GAZ

7 219 MWh au lieu de 7 337 MWh en 2007-2008

TOTAL

7 716 MWh au lieu de 7 845 MWh en 2007-2008

Soit -1,6 % par rapport au marché de base (année 2006-2007).

Le montant total du marché pour la saison 2008-2009 en valeur marché mai 2006 est de 391 410 € H.T., soit une variation de −7,8 % par rapport au marché de base (424 745,60 € H.T.).

La date d'effet de l'avenant n° 2 est fixée au 1^{er} septembre 2008.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché avec la Société SOCCRAM, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Les Commissions Affaires Financières et Travaux – Urbanisme – Environnement ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur FRUCHARD trouve que l'objectif de 1,6 % des volumes de combustibles fossiles est très insuffisant. On est dans un contexte d'inflation forte et vraisemblablement durable de ces prix et il pense que des investissements d'efficacité énergétique seront probablement très rentables financièrement en plus de leur impact écologique. Lors de la Commission Affaires Financières, il a été mentionné un audit énergétique du parc immobilier de la Ville. Monsieur FRUCHARD demande à quel moment ce document sera disponible. Enfin, son groupe pense qu'il faut prévoir une réduction de consommation d'au moins 10 % par an sur plusieurs années. Son groupe est favorable à l'ensemble des mesures possibles pour parvenir à ce résultat, isolation, chauffage solaire, pompes à chaleur, etc...

Monsieur le Maire indique que, contrairement à Monsieur FRUCHARD, il ne fixe pas des objectifs autoritaires. Il attend d'avoir un Plan Climat Territorial pour savoir ce qui est rentable ou pas. Il pense également qu'une diminution de 10 % de chauffage par an dans les crèches n'est pas possible. Monsieur le Maire constate, toutes choses égales par ailleurs, que la Ville a fait des efforts importants supportés par tout le monde, y compris l'ensemble du personnel, que la consommation diminue ainsi que les coûts malgré l'augmentation du prix de l'énergie, mais que ceci résulte aussi des hivers assez doux.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame FRYDMAN (pouvoir à Monsieur LÉVÊQUE), Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER: 08 F 17 - CONTRÔLE ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE SÉCURITÉ INCENDIE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - AVENANTS AUX MARCHÉS DES LOTS N° 1, 3, 4 ET 5

Monsieur MAILLARD rapporte que, par délibération du 20 décembre 2007, le Conseil Municipal a attribué les 6 lots du marché de contrôle et d'entretien des installations de sécurité incendie des bâtiments communaux (moyens d'extinction et signalétique incendie, grand secours du Théâtre Alexandre Dumas, détection et alarme incendie, éclairage de sécurité, désenfumage et installations électriques du Théâtre).

Il s'est avéré nécessaire de prendre en compte des équipements non prévus pour respecter la
réglementation. Il y a donc lieu de compléter ces marchés comme suit :

Avenant n° 1	Montant de l'avenant	Marché initial	Montant du marché modifié	Variation
Lot n° 1 Contrôle et entretien des moyens	19,60 € HT	3 537,70 € HT	3 557,30 € HT	+ 0,5 %
d'extinction et	23,44 € TTC	4 231,09 € TTC	4 254,53 € TTC	, 0,5 /0
actualisation de la	,			
signalétique incendie				
France INCENDIE				
Lot n° 3 Contrôle et				
entretien des	280 € HT	15 040 € HT	15 320 € HT	+ 1,86 %
installations de	334,88 € TTC	17 987,84 € TTC	18 322,72 € TTC	
détection incendie et				
alarme incendie				
ASTEM				
Lot n° 4 Contrôle et			•	
entretien des	1 345 € HT	13 880,60 € HT	15 225,60 € HT	+ 9,69 %
installations	1 608,62 € TTC	16 601,20 € TTC	18 209,82 € TTC	
d'éclairage de sécurité			٠	
REDON-DALMON				
Lot n° 5 Contrôle et				
entretien des	60 € HT	3 540 € HT	3 600 € HT	+ 1,69 %
installations de	71,76 € TTC	4 233,84 € TTC	4 305,60 € TTC	
désenfumage				
FABECREA				

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable sur l'avenant du lot n° 4 lors de sa séance du 24 juin 2008 (seul avenant supérieur à 5 %).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n° 1 aux marchés des sociétés France INCENDIE, ASTEM, REDON-DALMON et FABECREA, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Les Commissions Affaires Financières et Travaux - Urbanisme - Environnement ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

<u>N° DE DOSSIER</u>: 08 F 21 - AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – SAINT-GERMAIN STATIONNEMENT

Monsieur AUDURIER rapporte que, par un traité de concession en date du 3 décembre 2004, la Ville a confié la délégation de service public relative à la conception, la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement souterrain de la place du Marché Neuf à la société Saint-Germain Stationnement.

Six mois après l'ouverture du parc, les statistiques de fréquentation ont montré que la tranche horaire la plus fréquentée était celle comprise entre 1h et 2h, principalement la tranche 1h-1h30. Or, la grille tarifaire définie au contrat ne prévoyait pas le tarif intermédiaire de 1h30.

Afin de répondre aux besoins des usagers, la Ville et le concessionnaire ont convenu d'instaurer, à titre expérimental, un tarif « 1h30 » pour une période transitoire allant jusqu'au 30 juin 2008. Cette mesure a fait l'objet d'un avenant n° 2 au contrat de concession et a été mise en place en octobre 2007.

Le bilan de cette mesure a montré que la création de ce tarif correspond effectivement à une forte demande de la clientèle. Près de 60 % de la clientèle de la tranche 1h-2h sont concernés, soit un usager du parc sur quatre.

La Ville et le concessionnaire ont donc décidé de pérenniser ce tarif « 1h30 » jusqu'au 31 décembre 2009.

Par ailleurs, afin de conforter les partenariats avec les acteurs du Centre-Ville, commerçants en particulier, le concessionnaire a souhaité bénéficier d'une plus grande flexibilité tarifaire et pouvoir ainsi mener des campagnes promotionnelles ponctuelles.

L'ensemble de ces mesures rend nécessaire la signature d'un avenant n° 3 à la convention d'origine pour acter ces modifications.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 3 au contrat de concession avec la société Saint-Germain Stationnement et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Les Commissions Affaires Financières et Travaux – Urbanisme – Environnement ont émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire indique que, d'une part, le délégataire se prépare à des mesures commerciales. D'autre part, il accepte de prendre à sa charge 40 % du manque à gagner qui résultait, pour la Ville, de la mise en place de ce tarif de 1h30 qui a eu un réel succès, puisqu'il a eu pour effet de diminuer le ticket moyen de chaque visiteur qui passe de 3,3 € en 2007 à 2,9 € pour l'instant en 2008 avec, à la clé, une augmentation sensible de la fréquentation.

Monsieur QUÉMARD observe que Monsieur le Maire, d'un côté, affirme que l'exploitation est bénéficiaire et, de l'autre, propose d'accorder à l'exploitant une rallonge de 60 % après avoir successivement attribué une subvention initiale de l'ordre de 2 M€, un recours à l'amodiation qui est, en fait, un apport en cash au délégataire et une subvention annuelle d'équilibre potentiel à hauteur de 200 K€. Il pense que, dans une délégation de service public, il s'agit de transférer les risques d'exploitation de la commune sur l'exploitant et non le contraire. L'exploitant ayant répondu à un appel d'offres, il s'engage à un cahier des charges. Son groupe demande donc à disposer des éléments complets d'évaluation de cette délégation afin de pouvoir éventuellement proposer des remises à plat cohérentes de ce dossier qui lui paraît, pour le moins, difficile. Enfin, pour revenir sur la mesure elle-même, Monsieur QUÉMARD se demande s'il n'aurait pas été plus simple de prévoir, dès le début, dans la consultation, la mise en place d'une mesure incitative de gratuité de la première heure ainsi que mise en place actuellement par les commerçants, plutôt que de faire ce qu'on pourrait appeler du « rafistolage horaire ».

Monsieur le Maire trouve cette présentation un peu biaisée et les mots inadaptés. Premièrement, il n'a jamais dit que cette exploitation était bénéficiaire. Aucun parking n'a d'exploitation bénéficiaire les premières années. Il reprend ensuite les propos de Monsieur QUÉMARD disant que la Ville aide trop, évoquant la subvention initiale, les amodiations alors que ce n'est pas la Ville qui les a payées, mais observe qu'il propose une aide supplémentaire en mettant une heure gratuite dont il rappelle le coût qui est de l'ordre de 370 000 € T.T.C.. Quant aux commerçants, Monsieur le Maire rappelle que certains d'entre eux sont rentrés dans le cadre de mesures commerciales que la société Saint-Germain Stationnement avait proposées. Or, aujourd'hui, il ne sent pas chez eux la volonté de faire systématiquement un geste commercial pour leurs clients.

La mesure préconisée par la Ville est beaucoup moins onéreuse pour le contribuable que celle préconisée par Monsieur QUÉMARD. De plus, elle se révèle efficace puisque le ticket moyen diminue pour l'usager qui a trouvé, dans la limite de l'heure et demi, le bon créneau horaire. La satisfaction des clients se traduit par une augmentation très encourageante de la fréquentation sur les premiers mois de 2008. Si, en outre, la société Saint-Germain Stationnement propose de prendre à sa charge 40 % des conséquences de cette tarification à l'heure et demi, Monsieur le Maire ne voit vraiment pas ce qui empêcherait la Ville d'accepter.

Monsieur FRUCHARD partage largement l'analyse de Monsieur QUÉMARD. Son groupe pense que la société Saint-Germain Stationnement doit prendre ses responsabilités. La Ville a voulu lui accorder une faveur au début pour lui permettre de lancer l'activité, mais il n'est pas favorable à ce qu'elle pérennise cet avantage, alors qu'elle demande à avoir la main sur la fixation des prix. Cette Société en profite d'ailleurs largement puisqu'elle augmente sa fréquentation. Ce pourcentage de 60 % est calculée de manière un peu subtile qui n'est pas du tout expliquée. Par ailleurs, Monsieur FRUCHARD rappelle qu'il avait demandé des taux de fréquentation en Commission Affaires Financières.

Monsieur le Maire indique que la société Saint-Germain Stationnement ne demande pas à avoir la main sur la fixation des prix, mais propose des mesures commerciales en faveur des clients par rapport au schéma initial. Il ne voit vraiment pas de raison de s'y opposer. En ce qui concerne la fréquentation, le nombre d'usagers en février 2007 et février 2008 était respectivement de 4 691 et 13 025, en mars 2007 et mars 2008 de 9 045 et 13 234, en avril 2007 et avril 2008 de 8 600 et 13 408. Aujourd'hui, cette fréquentation a dépassé celle du parking Pologne.

Monsieur PÉRICARD indique que les propos de Monsieur QUÉMARD tendaient à dire, c'est ce qui est regrettable dans ce dossier, qu'il n'y a pas eu, dès le départ, une vision d'ensemble des besoins. Aujourd'hui, effectivement, on parle de « rafistolage », mais si la Ville avait mis en place dès le début, la gratuité durant une heure dans le cadre de cette négociation, elle aurait pu faire améliorer les choses comme cela a été le cas pour le parking de la place du Château. Son groupe estime que, là aussi, la durée de la concession de service public, soit 35 ans, est beaucoup trop longue. La Ville a donné 1 950 000 € de subvention d'investissement à un concessionnaire, il y a des amodiations dont la durée est de 70 ans, et il sait que ce n'est pas la Ville, bien évidemment, qui les paie, mais c'est un apport en cash supplémentaire pour le concessionnaire dès le départ. Chacun sait aussi que l'amodiation est moins rentable que la place de parking. Enfin, Monsieur PÉRICARD indique que ce concessionnaire a fait payer entièrement à la Ville les deux ou trois places de parking qui ont dû être immobilisées pour construire la magnifique fontaine. Son groupe trouve que cela fait beaucoup trop d'avantages pour un seul et même concessionnaire.

Monsieur le Maire voit que Monsieur PÉRICARD ne peut pas résister à la polémique. Comme il l' a déjà dit, la gratuité n'existe pas. Cela fait partie des effets de manche, mais la gratuité est payée par quelqu'un d'autre. Il ne fera pas de démagogie. Lorsque Monsieur PÉRICARD évoque la gratuité, c'est aux frais des contribuables Saint-Germanois. Par ailleurs, il se réjouit qu'il y ait, et cela correspond à un besoin pour les riverains, des amodiations, car c'est autant que la Ville n'a pas demandé aux contribuables Saint-Germanois. Ce n'est pas « du plus », c'est « à la place de ». Enfin, il rappelle également que la Ville a préconisé cette mesure après quelques mois de fonctionnement. Elle était attendue par les clients et obtient de bons résultats.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC (pouvoir à Monsieur PÉRICARD), Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN (pouvoir à Monsieur LÉVÊQUE), Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER: 08 F 22 - CLUB HOUSE DU STADE MUNICIPAL GEORGES LEFÈVRE ET BAR DU THEATRE ALEXANDRE DUMAS – TARIFS DE LOCATION

Madame RICHARD commente une illustration. Elle rapporte que la Ville de Saint-Germain-en-Laye est propriétaire d'un club house dans l'enceinte du stade municipal Georges Lefèvre. Cette enclave sportive, au cœur de la forêt, accueille les adhérents de quatre clubs importants : le Maisons-Laffitte Saint-Germain - Poissy Rugbyvelines, le Tennis Club des Loges, le Paris Saint-Germain Football Club et le Saint-Germain-en-Laye Hockey-Club, d'où sa dénomination « Club des quatre balles ».

Afin de faciliter l'organisation de manifestations privées et dans l'attente d'une réouverture après mise en concurrence, il est proposé de permettre la location de l'enceinte du bar restaurant pour la journée (9h - 18h) ou pour des soirées privées (18h − 1h du matin). Le tarif proposé est de 530 € pour un usager Saint-Germanois et de 820 € pour un non Saint-Germanois.

Par ailleurs, le Théâtre Alexandre Dumas accueille près de 30 000 spectateurs autour d'une soixantaine de représentations. Lors des entractes, le bar propose diverses consommations et ce service, très apprécié du public, pourrait se développer en offrant une restauration légère avant les principaux spectacles.

Afin de satisfaire toujours plus sa clientèle et dans l'attente d'une mise en concurrence, il est proposé d'autoriser la location du bar du Théâtre Alexandre Dumas pour un montant forfaitaire de 150 € par représentation en soirée ou en matinée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs de la location du club house et du bar du Théâtre Alexandre Dumas dans les conditions définies ci-dessus.

Les Commissions Affaires Financières et Education – Culture – Sports ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame BRUNEAU-LATOUCHE indique que son groupe souhaite qu'il soit procédé à un vote par division, à savoir un premier vote concernant le projet relatif au Club House du stade Georges Lefèvre, un deuxième vote concernant celui relatif au bar du Théâtre Alexandre Dumas. S'agissant de la proposition de permettre la location du Club House, l'idée de favoriser les manifestations privées est excellente. En effet, il n'y a pas suffisamment de salles à Saint-Germain-en-Laye pour ce faire. En revanche, son groupe considère que le projet des tarification proposé au Club House pour la somme de 530 € pour les Saint-Germanois et 820 € pour les non Saint-Germanois est particulièrement élevé. C'est la raison pour laquelle il entend voter contre. Enfin, ayant noté que la brasserie du Théâtre s'est proposée pour louer le bar du Théâtre Alexandre Dumas, Madame BRUNEAU-LATOUCHE demande comment ce bar fonctionnait jusqu'à présent. Si la Ville permet cette location, ne revient-il pas à donner à la Brasserie du Théâtre une sorte de monopole ?

Monsieur le Maire répond que les tarifs du Club House sont ceux fixés pour la location de la Salle du Colombier. Il indique ensuite que le Théâtre Alexandre Dumas était en régie, mais que la plupart des spectacles ne permettaient pas d'accéder au bar. En tout état de cause, comme l'a souligné Madame BRUNEAU-LATOUCHE, il s'agit tant pour le Théâtre que pour le stade Georges Lefèvre, de procédures temporaires, expérimentales et, pour le Théâtre, avec interdiction de publicité. Enfin, s'agissant du Club House et contrairement à ce qui avait été envisagé, Monsieur le Maire précise que les associations sportives ne sont pas volontaires pour reprendre à leur compte la gestion. La Ville doit donc trouver un gestionnaire extérieur. Devant la difficulté, elle a proposé cet aménagement temporaire qui rend satisfaction actuellement aux sections sportives qui l'utilisent. Monsieur le Maire pense que la Ville pourra peut-être proposer une délégation de service public si ces tarifs sont des tarifs marchands, mais il est pragmatique.

Monsieur FRUCHARD a cru comprendre, pour la première partie de cette délibération, que la personne qui allait reprendre le Club House ne vient pas. Il pense qu'il serait souhaitable de l'expliquer. Par ailleurs, Monsieur FRUCHARD souhaiterait savoir pour quelle durée le bar du Théâtre Alexandre Dumas sera loué sans mise en concurrence. Il semble important de mettre rapidement en concurrence cet accès, puisque le tarif de 150 € est peut-être relativement bas. Il reste à voir quelle est l'activité qui s'y développera. Enfin, pour les soirées privées, il pense que l'heure de fin de location de 1h du matin est un peu tôt pour les personnes qui organisent des mariages et demande si cet horaire peut être étendu.

Monsieur le Maire partage l'avis de Monsieur FRUCHARD sur ce dernier point, mais pense qu'il convient également de tenir compte des voisins qui trouvent que 1h du matin est déjà bien tard. Il rappelle que la Salle du Colombier permet une heure plus tardive sans gêner. Monsieur le Maire répond ensuite qu'il n'est pas aujourd'hui en mesure d'indiquer la durée pour laquelle le bar du Théâtre sera loué sans mise en concurrence. Dès que des enseignements pourront être tirés, nous verrons si nous sommes dans le marché et, le cas échéant, on lancera une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée. Enfin, en ce qui concerne le premier point et au risque de se répéter, Monsieur le Maire indique que le candidat qui était très décidé pour exploiter le Club House du stade Georges Lefèvre n'a pas pu obtenir le prêt correspondant à son acquisition.

Monsieur le Maire met aux voix le projet relatif au Théâtre Alexandre Dumas.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le principe de la location du bar du Théâtre Alexandre Dumas dans les conditions définies ci-dessus et les tarifs s'y rapportant.

Monsieur le Maire met aux voix le projet relatif au Club House du Stade Georges Lefèvre.

Le Conseil Municipal adopte :

- à l'unanimité, le principe de la location du club house du stade Georges Lefèvre dans les conditions définies ci-dessus,
- à la majorité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC (pouvoir à Monsieur PÉRICARD), Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD votant contre les tarifs se rapportant à cette location.

N° DE DOSSIER: 08 F 23 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES DE MARCHÉS PUBLICS ET LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Madame MAUVAGE rapporte qu'un groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité a été mis en place par le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Grande Couronne. Il a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivants :

- dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,
- télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le groupement de commandes, régi par l'article 8 du Code des Marchés Publics, évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit également dans une logique de simplification administrative.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Il est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour signer et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du C.I.G. Grande Couronne donne lieu à rémunération sous la forme d'une adhésion annuelle : 176 € pour la première année et 42 € pour les années ultérieures.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2009-2011, en termes de simplification administrative et d'économie financière, il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider l'adhésion au groupement de commandes de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France et de la Région Centre pour la dématérialisation des procédures de marchés publics et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour la période 2009-2011,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement, ainsi que tous les documents s'y rapportant

La Commission Affaires Financières a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 08 F 24 - MARCHÉS DE FOURNITURE DE MOBILIER URBAIN ET DE MATÉRIEL DE SIGNALISATION – AVENANTS DE TRANSFERT

Madame NICOT rapporte que la Ville de Saint-Germain-en-Laye a notifié, le 4 janvier 2007, à la société SIGNATURE, un marché de « fourniture de matériel de signalisation » et un marché de « fourniture de barrières et de potelets ».

Aux termes de plusieurs opérations d'apports partiels actifs, la société SIGNATURE S.A. a apporté à la société SIGNATURE INDUSTRIE, une branche complète d'activité de production de matériaux et de mobiliers de signalisation routière et, en conséquence, l'ensemble des marchés qu'elle a conclu dans ce cadre.

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat en date du 8 septembre 2000, cette modification est d'ordre administratif et, donc, les conditions d'exécution du marché demeurent inchangées.

Le pouvoir adjudicateur doit autoriser, par avenant, la cession des marchés susvisés à la société SIGNATURE INDUSTRIE qui est entièrement substituée dans l'ensemble des droits et obligations de ces marchés sans aucune interruption ni modification.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants de transferts à la société SIGNATURE INDUSTRIE des marchés conclus avec la société SIGNATURE S.A., ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Les Commissions Affaires Financières et Travaux – Urbanisme – Environnement ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 08 F 25 - EXONÉRATION DE TAXE PROFESSIONNELLE POUR LES JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES ET RÉDUCTION DE TAXE PROFESSIONNELLE POUR LES TRES PETITES ENTREPRISES

Monsieur SOLIGNAC rapporte que les communes peuvent instaurer des exonérations fiscales afin de mettre en œuvre une politique économique dynamique. La Ville de Saint-Germain-en-Laye veut favoriser l'implantation de petites entreprises et d'entreprises innovantes.

1) Exonération de taxe professionnelle pour les jeunes entreprises innovantes

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de taxe professionnelle pour une durée de sept ans les entreprises existant au 1^{er} janvier 2004 ou créées entre cette date et le 31 décembre 2013, et répondant, au cours de la période de référence mentionnée à l'article 1467 A, aux conditions fixées par les 1°, 3°, 4° et 5° de l'article 44 sexies 0 A, à savoir les petites ou moyennes entreprises :

- * employant moins de 250 personnes qui ont réalisé soit un chiffre d'affaires inférieur à 40 M€, soit un total de bilan inférieur à 27 M€,
- * créées depuis moins de sept ans au 1er janvier de l'année au titre de laquelle elles prétendent à l'exonération de taxe professionnelle,
- * qui ont réalisé des dépenses de recherche et de développement représentant au moins 15 % des charges engagées par l'entreprise au cours de la période,
- * dont le capital est détenu de manière continue à 50 % par des personnes physiques ou assimilées.

Ces conditions cumulatives s'apprécient, d'une part au niveau de l'entreprise et non de l'établissement et, d'autre part, au cours de chaque période de référence (en général N-2) relative à l'année au titre de laquelle l'établissement souhaite bénéficier de l'exonération.

L'exonération porte sur la totalité de la part revenant à chaque collectivité. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter de l'année qui suit le septième anniversaire de la création de l'entreprise ou, si elle est antérieure, de la deuxième année qui suit la période mentionnée au premier alinéa pendant laquelle l'entreprise ne remplit plus l'une des conditions fixées par les 1°, 3°, 4° et 5° de l'article 44 sexies 0 A.

C'est donc un message clair que la Ville adresse à ces entreprises, de manière à ce qu'elles s'installent à Saint-Germain-en-Laye.

2) Réduction de taxe professionnelle pour les très petites entreprises

Les collectivités territoriales peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1647 D, fixer un pourcentage de réduction applicable à la cotisation minimum des redevables de la Taxe Professionnelle qui exercent leur activité à temps partiels ou pendant moins de neuf mois par année. Le pourcentage de réduction ne peut excéder 50 %.

Conformément à la législation, l'application de cette mesure est subordonnée à la définition d'un local de référence. Celui-ci a fait l'objet d'une délibération lors de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 1980.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- d'exonérer de taxe professionnelle, pour la part lui revenant, les établissements situés sur son territoire appartenant à des jeunes entreprises innovantes,
- de réduire de 50 % la cotisation minimum de Taxe Professionnelle des personnes exerçant leur activité à temps partiel ou pendant moins de neuf mois dans l'année.

Il charge Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit, là aussi, d'un engagement électoral de la majorité municipale.

Monsieur QUÉMARD note que ce projet de délibération propose deux mesures d'allègements de taxe professionnelle, l'une totale de sept ans pour les jeunes entreprises innovantes, l'autre partielle pour les très petites entreprises. Pour son groupe, cette mesure paraît inadaptée pour plusieurs raisons. D'abord, apparemment, elle s'adresse à au moins une société déjà implantée sur la commune. Il peut alors s'interroger sur les motivations de cette proposition. Ensuite, ainsi que vu récemment lors de l'examen du Budget Supplémentaire, il a été constaté que les recettes de taxe professionnelle de la commune sont faibles et en baisse. Pourquoi dès lors aggraver cette situation car, autant Monsieur QUÉMARD est très attaché aux économies, autant il est encore plus attaché à l'augmentation des recettes ? Enfin, la motivation d'implantation sur un territoire pour une entreprise n'est influencée qu'à la marge en fonction du taux de taxe professionnelle qui, de toute façon, est déjà très bas à Saint-Germain-en-Laye. Il suffit, pour s'en convaincre, d'examiner les bases de taxe professionnelle des villes équivalentes des Yvelines où, parfois, les taux sont 50 % plus élevés qu'à Saint-Germain-en-Laye. Ce qui compte d'abord pour une entreprise, et Monsieur QUÉMARD pense avoir un avis d'expert sur le sujet, ce sont les infrastructures disponibles. L'accompagnement éventuel par un service de développement économique efficace, l'existence d'une pépinière d'entreprise permettant de partager des services communs ou la présence d'un éco-système industriel sont davantage déterminants. Pour ce qui concerne l'aide à la recherche et au développement, l'Etat a mis en place, notamment cette année, le crédit d'impôt recherche qui permet de déduire de 30 % les dépenses de recherche et d'innovation, plafonnées à 100 M€. Son groupe considère que cette vision particulièrement opportunistique permet, au mieux, d'attirer des entreprises sur un effet d'aubaine qui ne remplace pas une politique volontarisme de développement économique dont la Ville manque cruellement. Aussi, il s'abstiendra sur cette mesure.

Monsieur le Maire répond que ce raisonnement, qui consiste à démolir quelque chose mais ne pas voter contre parce qu'il y a des électeurs, ne le met pas à l'aise. Il note ensuite que, selon les dossiers, Monsieur QUÉMARD propose des dépenses ou des recettes et regrette cette attitude instable. Enfin, Monsieur le Maire partage l'avis de Monsieur QUÉMARD sur un point. Il pense que les entreprises s'installent dans une commune pour plusieurs raisons qui sont pertinentes. La première raison qui attire les entreprises à Saint-Germain-en-Laye est la qualité de la vie, mais cela n'empêche pas d'intervenir aussi bien sur la desserte par fibres optiques que sur la capacité à transporter les personnels ou encore sur la fiscalité.

En ce qui concerne la première partie du projet de délibération, Monsieur SOLIGNAC indique qu'une entreprise à Saint-Germain-en-Laye est concernée, le but du projet de délibération étant, chacun l'a bien compris, d'inciter à attitrer d'autres entreprises. Le coût est estimé à 2 978 €. Il est vrai également que cette mesure vient dans un cadre un peu plus complet d'incitation de dispositif économique qui n'est pas forcément municipal, mais le tout contribue à avoir une cohérence d'accueil de ce type d'entreprises. Par conséquent, Saint-Germain-en-Laye doit figurer parmi les communes pilotes. En ce qui concerne la deuxième partie de la délibération, le coût se situe entre 3 000 et 4 000 €.

Monsieur QUÉMARD indique qu'il n'est pas rigide, est pragmatique et comprend bien cette logique. Il est particulièrement intéressant d'attirer les entreprises, mais il affirme que la taxe professionnelle est très marginale dans la motivation de la venue d'une entreprise. Il pense qu'il y a d'autres facteurs et est prêt à travailler avec la majorité municipale sur le développement économique de la commune qui a des atouts, qui ne sont pas suffisamment exploités par la Ville.

Monsieur le Maire remercie Monsieur QUÉMARD de son approche plus pragmatique. En ce qui le concerne, Monsieur SOLIGNAC le rejoint, il ne fait pas tout à fait la même analyse. Il pense que, pour les très petites entreprises, notamment les consultants, qu'il reçoit en nombre, l'impact de la mesure sera psychologiquement plus important que l'impact financier. S'agissant des entreprises innovantes, Monsieur le Maire pense que la concurrence est de plus en plus grande. La Ville Saint-Germain-en-Laye est bien placée mais il faut, parfois, se poser la question de savoir ce qui est fait pour les entreprises innovantes. Ceci peut se jouer à peu de choses et c'est dans cette logique que cette mesure est proposée. Il est vrai, qu'aujourd'hui, une seule entreprise, importante, devrait en bénéficier parce que les contraintes posées par la loi sont assez rigoureuses. Il espère que, demain, d'autres entreprises innovantes viendront s'installer à Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur FRUCHARD indique que son groupe n'est pas favorable à cette concurrence fiscale entre villes qui conduit dans une spirale de dumping inintéressante. Le Département a déjà une fiscalité très légère et souffre de faiblesse dans le domaine des infrastructures, notamment les dessertes de transport en commun. De toute façon, ces montants ne vont pas être un critère de choix très important d'une ville à l'autre. Monsieur FRUCHARD pense que cette méthode n'est pas la bonne, d'autant plus qu'au bout de sept ans, certaines entreprises peuvent être amenées à changer de communes puisque, subitement, elles devront payer l'intégralité de la taxe professionnelle.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC (pouvoir à Monsieur PÉRICARD), Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN (pouvoir à Monsieur LÉVÊQUE), Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 08 F 01 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur LEBRAY rapporte que le règlement intérieur rassemble les règles qui disciplinent les délibérations du Conseil Municipal. L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

La Commission chargée d'élaborer ce règlement s'est réunie une première fois le 12 juin, puis le 24 juin 2008. Elle a analysé le règlement intérieur antérieur, composé de 45 articles et a ajouté un article dans le nouveau règlement. Il s'agit de l'article 39 qui prévoit, pour les groupes de l'opposition, le local et les moyens matériels mis à leur disposition. Dix-huit articles sont identiques et vingt-sept articles sont légèrement réécrits. D'une façon générale, ce qui a guidé cette réécriture, c'est l'inspiration de deux aspects. Le premier porte sur le souci d'économies, c'est une ambition du mandat proposé par Monsieur le Maire aux Saint-Germanois, en particulier par l'introduction de l'usage des moyens de communication électronique en lieu et place du papier. Le deuxième aspect est un souci de simplification, c'est-à-dire de coller à la pratique observée dans le fonctionnement du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur remis aux élus pour les Commissions.

Monsieur LÉVÊQUE, même si son groupe a conscience qu'il faut faire la différence entre l'esprit et la lettre, n'a pas tout à fait compris quel était l'esprit de la majorité municipale concernant l'écriture de ce règlement. Son groupe a participé aux travaux de cette Commission, non sans avoir préalablement analysé les travaux de l'Association des Maires de France. Il avait étudié différentes suggestions de règlements municipaux et avait proposé à la Commission une quinzaine d'amendements. La qualité totalité des suggestions a été refusée, à l'exception de trois propositions, dont deux étaient plutôt de forme. Il est donc difficile, parfois, de comprendre la notion de critiques constructives, pourtant appelée des vœux de la majorité concernant le travail municipal. Monsieur LÉVÊQUE cite deux points qui étaient, pour son groupe, particulièrement importants. Une proposition qui consistait, lors du Débat d'Orientation Budgétaire, à ce que la prise de parole d'un groupe puisse être assortie d'une illustration audio-visuelle, a été rejetée. La majorité veut se réserver pour elle-même les présentations budgétaires, dont acte. Une proposition qui consistait à augmenter la rubrique « Libres opinions » en la portant à 3 000 caractères a également été rejetée. Il est vrai que cette proposition était révolutionnaire puisque, ainsi, l'aparté du Journal de Saint-Germain qui est de vingt pages et plutôt pilotée par la majorité, passait de 19,5 pages à 19,30 pages. Son groupe veut bien faire crédit à Monsieur le Maire de l'esprit qu'il appliquera à ce règlement par rapport à sa lettre, mais regrette de ne pas toujours avoir eu l'intelligence d'une proposition qui dépend, parfois, de celui qui écoute.

Sur les propos de Monsieur LÉVÊQUE concernant l'esprit et la lettre, Monsieur le Maire cite Monsieur LAURENT qui a eu l'occasion de dire, ici, que la façon dont le mandat précédent s'était passé, faisait que ce mandat achevé était le meilleur de tout ceux qu'il avait vécus. C'est la meilleure réponse qu'il peut faire sur l'esprit qui a prévalu. Monsieur le Maire pense qu'il est bon qu'il y ait des règles, que la majorité exécute et décide, que l'opposition s'oppose ou propose. Sur l'augmentation éventuelle des « libres opinions », il pense que si l'on est capable de s'exprimer en 3 000 signes, on peut être capable de le faire en 2 000 signes. Il ajoute que cela aurait plus de sens si la parution du Journal de Saint-Germain se faisait tous les mois, comme l'immense majorité des journaux municipaux, mais elle a lieu tous les quinze jours. Ce n'est donc pas 3 000 signes mais 4 000 signes qui sont mis à la disposition de chaque opposition. Monsieur le Maire indique également que les premiers résultats des retours des questionnaires faits sur l'évolution du Journal de Saint-Germain montrent que la rubrique qui, de très loin, intéresse le moins les Saint-Germanois, est précisément la rubrique « libres opinions ». De plus, en ne l'augmentant pas, il pénalise aussi la majorité. Enfin, sur ce qu'est le Journal de Saint-Germain, il laisse à Monsieur LÉVÊQUE la responsabilité de ses affirmations qui sont normales venant de l'opposition.

Monsieur PÉRICARD trouve les propos de Monsieur le Maire sur la rubrique «Libres opinions » consternants. C'est un dossier sur lequel Monsieur le Maire aurait pu faire l'unanimité, mettre en avant sa volonté d'ouverture et son attachement à la démocratie locale. Malheureusement, c'est tout le contraire qui se passe. Monsieur PÉRICARD ne comprend pas l'entêtement de Monsieur le Maire à vouloir absolument et mécaniquement verrouiller les choses. De quoi a-t-il peur ? Son groupe a montré et a démontré aujourd'hui sur un certain nombre de dossiers, qu'il était prêt à aller dans son sens. Comme Monsieur LEBRAY l'a rappelé, ce règlement intérieur est sensé avoir une triple vertu. Premièrement, il organise le travail en amont. Dans les Commissions, les différents instances mais également dans, peut-être, la possibilité pour son groupe, d'avoir accès à des moyens, des bureaux. A cet effet, il signale qu'il a, en bonne intelligence avec Monsieur LÉVÊQUE, trouvé un mode de fonctionnement qui, il pense, est efficace. Monsieur PÉRICARD intervient sur un autre point : la libre expression de l'opposition dans le Journal de Saint-Germain. Il fait un premier constat, que tout le monde a pu faire ces dernières années et ces derniers mois, à savoir que la pratique et la méthode politique ont changé et évolué. Il trouve que cette Municipalité reste arc-boutée sur des pratiques du passé, qui sont d'un autre temps. Saint-Germain-en-Laye est une ville ouverte sur le monde et sa population.

Pour lui, ce règlement intérieur est un règlement de fermeture. Il trouve anormal, par exemple, que le travail en Commission soit, à ce point, galvaudé et traité avec mépris. Il souligne également la non communication des dossiers, l'absence de présentation des dossiers par les Conseillers Municipaux responsables. Il passe sur la méconnaissance d'un certain nombre de sujets, car on n'est pas sensé tout savoir et puis heureusement que Monsieur le Directeur Général des Services est parfois là pour apporter des éclairages nécessaires. Monsieur PÉRICARD passe également sur un certain nombre d'accrochages répétés qui ont eu lieu dans deux Commissions et peuvent peut-être expliquer l'absence de Madame FRYDMAN ce soir. Il pense que les belligérants en cause se reconnaîtront dans ses propos. Il trouve anormal aussi de ne pas prévoir la représentation des membres des oppositions dans les différents Syndicats Intercommunaux, voire dans certaines associations très importantes que subventionne la Ville, comme l'AGASEC, la SOUCOUPE ou La C.L.E.F.. C'est le sens de l'histoire et toutes les communes le font. Monsieur le Maire de Paris a offert, par exemple, la présidence de la Commission des Finances à Monsieur le Maire du 1er Arrondissement, Monsieur LEGARET et l'Assemblée Nationale a prévu également la représentation des oppositions. Monsieur le Président de la République a montré l'exemple. Monsieur PÉRICARD trouve anormal également de ne pas pouvoir prendre rendez-vous avec Monsieur le Maire pour faire le point sur certains dossiers. Il lui a envoyé cinq demandes de rendezvous, mais aucune réponse de sa part. Il lui a également adressé, voilà dix jours, une demande de communication de documents indispensables pour qu'il travaille mais, là non plus, aucune réponse de sa part. Monsieur PÉRICARD trouve que c'est un vrai déni de démocratie locale.

Enfin, concernant l'organisation des débats au sein de ce Conseil Municipal, il trouve anormal de limiter à deux le nombre de questions écrites et ne comprend pas pourquoi il devrait les communiquer à Monsieur le Maire, cinq jours avant. Peut-être que 48 heures seraient suffisantes. Il demande également pourquoi les questions posées depuis le début de cette mandature sont, à ce point, embarrassantes pour Monsieur le Maire et qu'il ait soudainement envie d'en restreindre le nombre. Pour terminer, Monsieur PÉRICARD trouve anormal que l'opposition soit obligée de communiquer sa tribune pour le Journal de Saint-Germain avant tout le monde, permettant ainsi à Monsieur le Maire d'y avoir un droit de réponse à travers la sienne, comme il le fait systématiquement. Ce qui est aussi anormal, c'est que le groupe « Union pour Saint-Germain » ait une tribune au sein de la partie dédiée aux groupes d'opposition. Il rappelle qu'après tout, la majorité municipale dispose de tout le reste du Journal de Saint-Germain et que Monsieur le Maire a même son éditorial puisque, voilà peu de temps, celui-ci n'a pas hésité à tirer à boulets rouges sur Monsieur LÉVÊQUE et sur lui-même. Monsieur PÉRICARD trouve que le monde, la pratique et la méthode politique ont changé et que ce règlement intérieur ne respecte pas cette évolution. C'est la raison pour laquelle il votera contre.

Monsieur le Maire pense que Monsieur PÉRICARD devrait commencer par appliquer à luimême la démocratie qu'il prétend exiger. Il suppose que Monsieur PÉRICARD n'a pas compris qu'il est dans l'opposition. Quant à lui demander un dialogue, alors que le dialogue selon Monsieur PÉRICARD consiste à envoyer du papier bleu parce que, d'une part, il demande l'annulation des élections et que, d'autre part, il attaque le Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire l'invite à commencer par balayer devant sa porte. Il lui sera plus agréable ensuite de le recevoir. Il ne faut pas que Monsieur PÉRICARD se trompe. Le règlement intérieur qui est appliqué est celui de son père et, s'il en était besoin, Monsieur LEBRAY serait capable de le lui démontrer. Par conséquent, il demande à Monsieur PÉRICARD de faire preuve, là aussi, de modestie et de prudence.

Monsieur le Maire corrige un certain nombre d'erreurs. S'agissant des locaux, il rappelle , qu'il est allé au-delà de ce que demande la loi. Il trouve également méprisable de faire parler Madame FRYDMAN en son absence. Enfin, Monsieur le Maire indique que l'enflure des mots « consternant, entêtement, verrouiller, peur, arc-bouter, fermeture » cache très souvent le vide de la pensée.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC (pouvoir à Monsieur PÉRICARD), Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN (pouvoir à Monsieur LÉVÊQUE), Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, le règlement intérieur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h20.

Le Secrétaire de Séance,

Jean STUCKERT